

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

COOPÉRATION (p. 3)

MM. François Sauvadet, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

ÉCONOMIE MIXTE (p. 3)

MM. André Rossinot, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

RENAULT (p. 4)

MM. Ladislas Poniatowski, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

FEUILLE DE PAIE (p. 5)

MM. Pierre Gascher, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

RENAULT (p. 5)

MM. Pierre Carassus, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

ESPÉRANCE DE VIE (p. 6)

MM. Bernard Accoyer, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE (p. 7)

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

CLONAGE (p. 7)

MM. Gérard Armand, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PECHINEY (p. 8)

MM. Michel Hannoun, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

RENAULT (p. 9)

MM. Rémy Auchédé, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunication.

DÉLINQUANCE (p. 10)

Mme Martine David, M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE (p. 10)

Mme Ségolène Royal, M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

FISCALITÉ SUR LES REVENUS ÉLEVÉS (p. 11)

MM. Didier Migaud, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

TARIFS TÉLÉPHONIQUES (p. 12)

MM. Yvon Bonnot, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Pêche maritime et cultures marines. – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 13).

DISCUSSION DES ARTICLES(*suite*) (p. 13)

Article 21 (p. 13)

Amendement n° 55 de la commission de la production, avec les sous-amendements n°s 98 et 99 du Gouvernement : MM. Aimé Kerguéris, rapporteur de la commission de la production ; Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. – Adoption des sous-amendements n°s 98 et 99 et de l'amendement n° 55 modifié, qui devient l'article 21.

Article 22. – Adoption (p. 14)

Après l'article 22 (p. 14)

Amendement n° 75 de M. Leveau : MM. Edouard Leveau, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 23. – Adoption (p. 14)

Article 24 (p. 14)

Amendement n° 121 de M. Le Pensec : MM. Louis Le Pensec, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 13 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 24.

Article 25 (p. 15)

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Article 26 (p. 15)

Amendement n° 58 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 26 modifié.

Article 27 (p. 16)

Amendement n° 124 de M. de Lipkowski : MM. Jean de Lipkowski, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 27.

Après l'article 27 (p. 16)

Amendements n°s 125 du Gouvernement et 94, deuxième rectification, de M. de Lipkowski : MM. le ministre, Jean de Lipkowski. – Retrait de l'amendement n° 94, deuxième rectification.

MM. le rapporteur, Louis Le Pensec. – Adoption de l'amendement n° 125.

Article 9 bis (*précédemment réservé*) (p. 18)

M. Louis Le Pensec.

Amendements identiques n^{os} 39 de la commission, 11 de M. Colliard, 111 de M. Dupilet, et amendement n^o 71 de M. Leveau : MM. le rapporteur, Daniel Colliard, Louis Le Pensec, Edouard Leveau, le ministre, Ambroise Guellec, Etienne Garnier. – retrait de l'amendement n^o 71 ; adoption des amendements identiques.

Amendement n^o 92 de M. de Lipkowski : M. Jean de Lipkowski. – Retrait.

Amendement n^o 112 de M. Dupilet et amendements identiques n^{os} 40 de la commission et 16 de M. Guellec : MM. Louis Le Pensec, le rapporteur, Ambroise Guellec, le ministre, Daniel Colliard, Charles Josselin.

Sous-amendement n^o 126 de M. Josselin à l'amendement n^o 112 : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet du sous-amendement n^o 126 et de l'amendement n^o 112 ; adoption des amendements identiques rectifiés.

Adoption de l'article 9 *bis* modifié.

Articles 28 et 29. – Adoption (p. 23)

Après l'article 29 (p. 23)

Amendement n^o 59 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 29 *bis*. – Adoption (p. 23)

Avant l'article 30 (p. 23)

Amendements n^{os} 119 du Gouvernement et 60 rectifié de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n^o 60 rectifié.

MM. Daniel Colliard, le ministre. – Adoption de l'amendement n^o 119.

Article 30 (p. 24)

M. Léonce Deprez.

Amendement n^o 107 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 106 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 79 de M. Leveau : MM. Edouard Leveau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

MM. Dominique Dupilet, Charles Josselin, Daniel Colliard.

Adoption de l'article 30 modifié.

Après l'article 30 (p. 27)

Amendement n^o 76 de M. Leveau : MM. Edouard Leveau, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Article 31 (p. 27)

Amendement n^{os} 110 du Gouvernement et 115 de M. Dupilet : MM. le ministre, Dominique Dupilet. – Retrait de l'amendement n^o 115.

M. le rapporteur. – Adoption de l'amendement n^o 110.

Amendement n^o 105 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 109 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n^o 108 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Après l'article 31 (p. 29)

Amendement n^o 62 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendements n^{os} 61 de la commission et 91 rectifié de M. Deprez : MM. le rapporteur, Léonce Deprez, le ministre. – Retrait des amendements.

Article 32 (p. 30)

MM. Louis Le Pensec, Ambroise Guellec.

Amendements identiques n^{os} 14 de M. Colliard et 116 de M. Dupilet : MM. Daniel Colliard, Louis Le Pensec, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 117 de M. Dupilet : MM. Louis Le Pensec, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (p. 33)

Amendement n^o 80 de M. Leveau : MM. Edouard Leveau, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 33.

Après l'article 33 (p. 34)

Amendement n^o 95 de M. Lipkowski : MM. Jean de Lipkowski, le rapporteur, le ministre, Louis Guédon. – Retrait.

Article 34. – Adoption (p. 35)

Article 35 (p. 35)

Amendement n^o 63 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Daniel Colliard. – Retrait.

Amendement n^o 64 de la commission, avec le sous-amendement n^o 100 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 35 modifié.

Articles 36 et 37. – Adoption (p. 36)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 36)

MM. Daniel Colliard,
Dominique Dupilet,
Ambroise Guellec,
Louis Guédon.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 37)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

3. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 38).

4. **Dépôt de projets de loi** (p. 38).

5. **Dépôt de rapports** (p. 38).

6. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 38).

7. **Ordre du jour** (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

COOPÉRATION

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la coopération.

Le Président de la République a prôné ce week-end « une grande fermeté à l'égard de l'immigration clandestine, afin de retrouver les voies de l'intégration et de ne pas nourrir les forces de la haine ». Nous sommes nombreux à souscrire – et nous l'avons prouvé dans cet hémicycle – à cette double exigence de fermeté et d'humanité pour maintenir l'unité de la nation et la tradition d'accueil et d'intégration de notre pays.

Cela pose aussi la question de notre politique de coopération et d'aide au développement, notamment à l'égard du continent africain, avec lequel nous avons des liens singuliers et que nous sommes parmi les premiers à aider.

L'enjeu est de permettre aux populations tentées par l'émigration de trouver les moyens d'une vie décente et de participer au développement de leur pays. La France a déjà beaucoup fait dans la lutte contre le sous-développement et pour les droits de l'homme. Elle doit poursuivre et s'engager dans une politique de coopération décentralisée plus proche des populations. L'Union européenne doit également y prendre toute sa part.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles sont les réflexions et les adaptations que vous envisagez dans cette double perspective? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, votre question vient à point par rapport à l'actualité, et surtout elle me permet de rappeler la

philosophie de la coopération française telle qu'elle s'exerce aujourd'hui en Afrique. Notre préoccupation est d'agir au plus près des populations afin, effectivement, que notre politique constitue une incitation au non-départ.

Ainsi, lorsque la France appuie, en Afrique, la filière coton, la revalorisation de l'artisanat et du secteur agroalimentaire, par des actions dans le domaine hydraulique, par exemple, ou lorsqu'elle appuie à l'amélioration de l'état sanitaire par l'installation de dispensaires en milieu rural, elle fait en sorte que les populations se sentent mieux et plus heureuses là où elles sont nées.

On lit souvent, depuis quelques mois, que la France « perdrait la main » en Afrique, que la politique africaine de la France serait moins bonne qu'elle ne le fut. Je voudrais rappeler que si, aujourd'hui, l'aide publique du monde entier aux pays en développement est « sauvée » et, en tout cas, au minimum maintenue par rapport aux années précédentes, c'est parce que le Président et le Gouvernement français, au sein du G7 et de l'Union européenne, ont agi en ce sens.

Je le répète, monsieur le député, votre question est tout à fait opportune. Et le développement de l'Afrique tient bien à la volonté de notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

ÉCONOMIE MIXTE

M. le président. La parole est à M. André Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, nous avons apprécié la clarté avec laquelle vous avez expliqué la nécessité de scinder, dans le groupe du GAN-CIC, les activités banque, assurance et immobilier.

Par-delà ce dossier difficile, beaucoup de nos concitoyens sont très surpris de l'importance des chiffres dévoilés aujourd'hui à propos de grands groupes. Nous savons, nous, dans la majorité, que les nationalisations réalisées par les socialistes et l'économie mixte telle qu'ils l'ont gérée posent aujourd'hui un vrai problème. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Patrick Ollier. Voilà les responsables !

M. André Rossinot. ... et qu'il faut sortir de ce système. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais les Français veulent savoir quand, par quelles méthodes, et quels en seront les risques.

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser dans quelles conditions cela s'effectuera : quelles seront les responsabilités et quel contrôle exerceront les pouvoirs publics là où un contrôle est nécessaire ? Il faut que l'on sache enfin quand un assureur n'est qu'assureur et quand il est aussi banquier ! Quelle réorganisation du suivi pré-

conisez-vous pour que les pouvoirs publics puissent assurer leur contrôle et assumer leurs responsabilités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Au travers des situations dramatiques du Crédit lyonnais et du groupe GAN, nous mesurons l'extravagance de l'économie administrée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On a cru que l'Etat pouvait être l'actionnaire. On parlait de l'idée qu'entreprendre était un acte banal et que l'Etat serait un gage de prospérité pérenne.

Or que s'est-il passé ? Nombre d'entreprises contrôlées par l'Etat ont connu des déconvenues...

M. Jean-Yves Le Déaut. Il dramatise !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et des pertes d'exploitation, résultats que pendant des années l'on a tenté de dissimuler. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, le Gouvernement procède à une opération vérité.

La seule issue est la privatisation de ces entreprises relevant du secteur marchand car il n'appartient pas aux contribuables français de se substituer à l'actionnaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dans l'immédiat, nous entendons assumer cette responsabilité d'Etat actionnaire parce qu'il y va du sort de milliers d'hommes et de femmes salariés de ces entreprises. Il faut préserver ces dernières.

Cela étant, nous devons désormais distinguer la fonction de l'Etat régulateur de celle de l'Etat actionnaire. Je m'y emploie par une réforme de la direction du Trésor qui est en cours.

Ainsi, l'Etat actionnaire...

M. Christian Bataille. L'Etat zéro, c'est vous !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... sera en mesure de donner les impulsions nécessaires, de faire la clarté sur les comptes et de procéder aux privatisations lorsque les circonstances le permettront. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le député, le Gouvernement assume cette responsabilité. Il le fait dans l'intérêt des entreprises, de leurs salariés, mais aussi des contribuables.

J'espère que ces expériences malheureuses auront mis un terme aux illusions, aux aventures de l'économie mixte et de l'économie administrée et aux illusions qu'elles avaient créées, et que l'Etat, en conséquence, retrouvera, toute son autorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Boulaud. Arthuis, au Sénat !

RENAULT

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Ma question s'adresse au ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

Je condamne la manière brutale dont le PDG de Renault a décidé de fermer l'usine belge de Vilvorde. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Le Gouvernement le savait !

M. Ladislav Poniatowski. Nous savons tous qu'un plan social était inévitable. Il était d'ailleurs en cours depuis plusieurs années. Mais je voudrais aller plus loin.

M. Laurent Cathala. Bande de tartufes !

M. Ladislav Poniatowski. J'ai l'intime conviction que, si nous ne prenons pas des mesures courageuses et si toutes les entreprises de l'automobile ne se remettent pas en cause, c'est l'industrie automobile française dans son entier qui est menacée à moyen et à long terme.

N'oublions pas que, dans deux ans, c'est la fin des quotas d'importation des voitures japonaises. Si nous ne procédons pas éventuellement à des regroupements, c'est tout un secteur français qui sera gravement menacé.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier que l'Etat, qui n'est actionnaire de Renault qu'à hauteur de 46 %, ne pouvait pas intervenir. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il n'empêche qu'il est déjà intervenu puisqu'il a refusé au P-DG de Renault le programme de préretraites qu'il demandait.

Je regrette donc qu'il n'intervienne pas pour demander autre chose.

Pourquoi, en France, ne sommes-nous pas capables de faire comme en Allemagne où Volkswagen allait supprimer 27 000 emplois et, après négociation, a accepté une réduction du temps de travail de 20 % accompagnée d'une réduction des salaires de 16 %, ce qui a permis de ne supprimer aucun emploi ?

Je pense que l'Etat français, actionnaire à hauteur de 46 %, pourrait imposer aux dirigeants de Renault de faire la même chose. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement de la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, il ne faut pas confondre le rôle du conseil d'administration d'une entreprise et la responsabilité du ministre. Le conseil d'administration a pour mission d'arrêter la stratégie de l'entreprise.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous étiez au courant !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. C'est à la direction générale de l'entreprise de définir les mesures concrètes à mettre en œuvre pour satisfaire cette stratégie.

En ma qualité de ministre de l'industrie, je n'ai cessé de répéter trois choses.

M. Didier Boulaud. Ça ne sert à rien !

M. le président. Monsieur Boulaud !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Premièrement, s'agissant de la situation des entreprises du secteur de l'automobile, il faut avoir

une approche globale de la compétitivité. J'ai donc invité les constructeurs à discuter, avec nous, de l'avenir de leur secteur, et à préparer l'ouverture totale à la concurrence au 1^{er} janvier de l'an 2000. J'ajoute que les réductions de coût, qui sont nécessaires dans ces entreprises, ne doivent pas peser exclusivement sur le secteur de la production, lequel ne représente que 20 % du prix de revient du véhicule. Par conséquent, il faut englober tous les aspects de la filière automobile dans une discussion sur le devenir du secteur.

Deuxièmement, ce que vous proposez, monsieur le député, ne peut être mis en œuvre que grâce à un dialogue social actif au sein des entreprises.

M. Jean-Yves Le Déaut. Pour cela, Juppé est un maître !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il convient de prévoir tous les moyens nécessaires pour réduire les conséquences sociales de ces nécessaires restructurations, qu'il s'agisse de préretraites ou de retraites anticipées, de travail à temps partiel ou du partage de la valeur ajoutée. Je souhaite donc qu'on fasse un effort pour restaurer le dialogue social qui est indispensable.

Vous avez dit, monsieur le député, avoir été choqué par la décision qui a été prise. Le Président de la République a été choqué, il l'a dit ce matin, par la méthode employée.

M. Christian Bataille. Licencié ou baisser les salaires ! *That is the question !*

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. M. le Premier ministre recevra, cet après-midi, le président et le secrétaire général de la société Renault pour leur dire ce que le Gouvernement pense de la manière dont a été gérée cette affaire. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe République et Liberté.

FEUILLE DE PAIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Par sa complexité, la feuille de paie est devenue, pour beaucoup, l'ennemie de l'emploi. En effet, près d'un demi-million de patrons remplissent à la main, chaque mois, les vingt à trente lignes d'un million et demi de bulletins de salaires. Or, beaucoup se trompent – on les comprend ! – en effectuant les trente ou quarante additions ou soustractions requises et se perdent dans le maquis des taux, des assiettes ou des plafonds. Confrontés aux conflits et aux contrôles qui les prolongent, ils maudissent les circonstances qui les ont conduits à embaucher.

Monsieur le ministre, telle est la réalité vécue par ceux dont on attend justement qu'ils relancent l'emploi, à savoir non pas les grandes entreprises mais les petits entrepreneurs.

Pour remédier à ce problème, quelles suites entendez-vous donner aux différentes propositions qui vous ont été soumises récemment pour simplifier le bulletin de

salaires ? *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. M. Raffarin et moi-même, nous avons fait de la simplification de la fiche de paie une priorité.

M. Turbot, qui a animé un groupe de travail, nous a transmis des conclusions pratiques et nous les mettons en œuvre.

Ainsi, d'ici à la fin mars, une circulaire indiquera aux entrepreneurs de ce pays comment regrouper sur une seule ligne les prélèvements effectués par le même collecteur. Par exemple, il n'y aura qu'une seule ligne URSSAF pour toutes les cotisations de sécurité sociale. Au verso, quelques indications en termes simples et clairs pourront être données aux salariés pour leur information. La fiche de salaire sera ainsi simplifiée.

Ensuite, nous allons vers une fiche de paie millésimée. Cela signifie que les variations annuelles seront regroupées au début de l'année, le bulletin mensuel étant très simplifié, et plus complet, une fois par an, lorsqu'il tiendra compte des modifications.

M. Christian Bataille. Nous sommes probablement dans les « petites » années !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Les partenaires sociaux ont accueilli favorablement cette perspective.

Nous avançons, monsieur Gascher, de manière méthodique, mais déterminée. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Les millésimes Juppé seront mauvais !

RENAULT

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Monsieur le Premier ministre, vous allez recevoir la direction de Renault. Nous pouvons donc espérer entendre vos explications sur ce dossier brûlant.

Ainsi, l'Europe sociale déploie sans retenue ses charmes. Les bavardages, même les plus lyriques, ne résistent pas longtemps aux réalités : l'Europe de la monnaie unique n'est que l'Europe de la finance. Tous les analystes financiers l'ont souligné : l'annonce de la fermeture de Vilvorde a dopé le marché financier, provoquant une hausse du titre de 9,4 % le jour même – soit 28 % depuis le 1^{er} janvier 1997. Cette flambée des profits est opportunément absente des commentaires de vos ministres.

Oublié aussi le 1 milliard 300 millions de francs versé en dividendes aux actionnaires Renault en juin 1996 pour l'exercice 1995.

Et, comble de cynisme, pour les élites, les victimes deviennent les accusés : les salariés de chez Renault ne seraient pas assez compétitifs ! Les mêmes concèdent cependant que les méthodes de la direction de Renault sont trop brutales.

M. Jean-Michel Fourgous. C'est un patron de gauche !

M. Pierre Carassus. Nous dirons qu'à celles-ci, s'ajoute le zèle du néophyte. Mais nous sommes bien, hélas ! dans la logique de libre concurrence voulue par Maastricht.

Monsieur le Premier ministre, ma question sera directe : allez-vous, une fois de plus, céder aux exigences des marchés financiers alors que 61 % des Français estiment que ce sont eux qui exercent le plus d'influence sur le pouvoir politique ?

Ne serait-il pas temps de prendre au sérieux les engagements du candidat Jacques Chirac : « Je souhaite que l'on mette la finance au service de l'économie réelle et de l'emploi. Je veillerai à ce que l'on remette l'homme au centre des choix économiques et sociaux. »

M. Arthur Dehaene. Bonne citation !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, la fermeture d'un site de production tel que celui de Vilvorde est une affaire grave. C'est à l'évidence une décision difficile à prendre. Elle a des conséquences d'abord pour les salariés, bien évidemment, mais aussi pour la région où est installée l'usine, et pour l'entreprise, car c'est une amputation et cela ne se pratique pas sans douleur. Alors, de grâce, pas de confusion ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si le cours des actions de Renault a monté au moment où une décision de restructuration a été prise, c'est tout simplement parce que la Bourse, dont les entreprises ont besoin – car, sans elle, c'est une partie des moyens financiers nécessaires à leur développement qui viendrait à disparaître – a anticipé les résultats de la restructuration (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) et pris en compte la volonté de la direction que cette entreprise soit en équilibre dans un ou deux ans.

M. Christian Bataille. La politique ne se fait pas à la corbeille !

M. Jean-Claude Lefort. La bourse ou la vie !

M. Jean Tardito. La bourse ou l'emploi !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Cela signifie simplement que la Bourse est peut-être un bon thermomètre au plan économique, mais un thermomètre qui ne prend pas en compte les conséquences sociales. ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il faut prendre la Bourse pour ce qu'elle est.

M. Jean-Claude Lefort. La politique ne se fait pas à la corbeille !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Notre responsabilité à nous, c'est le devenir de l'entreprise, la protection des salariés et, à l'évidence, les conséquences sociales des décisions qui sont prises. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Vous ne faites qu'entériner les décisions !

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

ESPÉRANCE DE VIE

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Une enquête nationale récente des observatoires régionaux de santé met en évidence une augmentation de deux ans et demi de l'espérance de vie des Français sur la période allant de 1983 à 1993.

Ainsi, la durée moyenne de vie s'établit en France aujourd'hui à près de soixante-quatorze ans pour les hommes et à près de quatre-vingt-deux ans pour les femmes, plaçant sur ce point et pour les Françaises notre pays au tout premier rang mondial.

Pourtant, cette enquête montre deux disparités : la différence est importante, de l'ordre de huit ans, entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes, et, entre le nord et le sud de la France, l'espérance de vie varierait de cinq ans.

Plusieurs explications sont avancées : les différences sociologiques, les habitudes alimentaires, le tabac, l'alcoolisme et, bien entendu, d'autres facteurs qui demandent à être précisés.

J'ai observé avec satisfaction que, notamment en ce qui concerne les mortalités prématurées, les premières conférences de santé, régionales et nationale, avaient mis en évidence les causes que j'ai énumérées, montrant ainsi le bien-fondé d'un des éléments principaux de la réforme en cours. Quelles mesures entendez-vous prendre pour remédier à ces disparités ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, une politique active de santé publique est au cœur de la réforme de l'assurance maladie. C'est la raison pour laquelle nous avons institué une conférence nationale et des conférences régionales de santé.

La conférence nationale, qui se tiendra cette année au mois de juin, est chargée d'éclairer les choix du Parlement, donc de la nation, sur les priorités de santé publique qui se trouvent transposées dans la loi de financement de la sécurité sociale. Quant aux conférences régionales, elles éclaireront les choix régionaux dans le secteur sanitaire, le secteur médico-social et le secteur ambulatoire.

Il est vrai qu'il existe des inégalités entre régions quant à l'offre de soins et aux statistiques de santé publique – espérance de vie, mortalité et mortalité évitable –, et Jacques Barrot et moi-même avons déjà pris deux mesures. Dans les dotations hospitalières pour 1997, nous avons favorisé les régions qui étaient en retard par rapport aux autres (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), ce qui représente un effort significatif. Par ailleurs, nous avons ouvert plus de postes au concours de l'internat dans les régions déficitaires pour rééquilibrer la démographie médicale entre les régions.

Au-delà de ces mesures, la conférence nationale de santé qui se déroulera au mois de juin a pour thème principal la réduction des inégalités entre les régions, et, bien entendu, nous suivrons ses recommandations. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le garde des sceaux, le Conseil supérieur de la magistrature doit remettre demain au Président de la République son rapport annuel. Depuis ce matin, différents médias en publient de larges extraits et en font des commentaires.

M. Jean Tardito. C'est troublant !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

Mme Michèle Alliot-Marie. Je ne m'étendrai pas sur ce type de pratique, de plus en plus courant, qui va à l'encontre à la fois des textes et, en l'espèce, de la plus élémentaire courtoisie. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Sur le fond, en revanche, puisque ces publications existent, j'aimerais que vous nous fassiez savoir si, comme le prétendent certains commentateurs, 50 % des nominations de magistrats se seraient effectivement faites contre l'avis du Conseil supérieur en 1996 et, par ailleurs, si le fait de ne pas suivre l'avis du Conseil est contraire aux textes ou aux traditions de notre justice, autrement dit, s'il s'agit d'un avis consultatif ou d'un avis obligatoire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le député, la vérité est tout autre. La vérité chiffrée, incontestable, la voilà. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Un peu de calme ! Ecoutez le ministre !

M. le garde des sceaux. Du 15 juin 1995 au 30 janvier 1997, la formation du parquet du Conseil supérieur de la magistrature a rendu 685 avis...

M. Christian Bataille. Des messages par hélico !

M. le garde des sceaux. ... dont dix-sept avis défavorables, c'est-à-dire un peu moins de 3 %.

M. Claude Bartolone. Réponse « himalayesque » !

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a passé outre à ces avis défavorables, dont je précise qu'ils ne sont pas obligatoires selon la Constitution,...

M. Alain Marsaud. Absolument !

M. le garde des sceaux. ... dans sept cas, soit un peu plus de 1 %. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Seulement, hélas !

M. le garde des sceaux. Les commentaires qui ont été faits sont donc une tempête dans un verre d'eau ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le Gouvernement exerce en la circonstance les pouvoirs que lui confère la Constitution,...

M. Didier Boulaud. Tricheur !

M. le garde des sceaux. ... et il le fait uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons techniques. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Claude Bartolone. Elle est bien bonne, celle-là !

M. Christian Bataille. Il agit sur les sommets !

M. le garde des sceaux. C'est pourquoi les relations de travail que la Chancellerie entretient avec les membres du Conseil supérieur de la magistrature sont bonnes et confiantes.

M. Jean-Michel Fourgous. Et Emmanuelli ?

M. le garde des sceaux. La réforme de 1993,...

M. Jean Kiffer. Elle était mauvaise !

M. le garde des sceaux. ... que cette majorité a voulue et votée, et qui comporte en particulier la compétence du CSM pour le parquet, ce qui n'existait pas auparavant, est donc appliquée de manière équilibrée et efficace,...

M. Christian Bataille. Vive l'hélicoptère !

M. le garde des sceaux. ... conformément aux règles constitutionnelles et à leur esprit.

Je souhaite, pour ma part, que le fonctionnement de la justice soit protégé des polémiques médiatiques et politiques.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. le garde des sceaux. C'est tout le sens des initiatives que vient de prendre le Président de la République pour réformer la justice et faire en sorte qu'elle puisse, dans l'avenir, être de nouveau incontestée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. En hélico !

M. Claude Bartolone. Vous êtes un magouilleur !

Mme Frédérique Bredin. Et un tricheur !

CLONAGE

M. le président. La parole est à M. Gérard Armand.

M. Gérard Armand. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale et concerne plus particulièrement les risques de clonage humain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le monde scientifique vient d'annoncer le clonage réussi d'une brebis. Au-delà de l'intérêt scientifique que suscite cette expérience, c'est l'inquiétude qui prévaut aujourd'hui. En effet, après l'animal, comment ne pas s'interroger sur la possibilité de cloner l'être humain, avec les risques de dérive génétique que cela suppose ?

En 1994, le Parlement a doté notre pays d'une loi sur la bioéthique qui interdit non seulement l'expérimentation sur l'embryon, mais aussi la conception d'embryons à des fins de recherche et d'expérimentation, mais la loi ne mentionne pas explicitement le clonage.

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter tout risque d'utilisation des techniques de clonage sur l'être humain ? N'y a-t-il pas lieu de compléter la loi afin de concilier les besoins de la recherche scientifique et la défense des valeurs morales auxquelles nous sommes attachés ? Enfin, le Gouvernement envisage-t-il de saisir la communauté internationale afin qu'une position commune soit arrêtée et qu'on mette un terme aux expérimentations en cours dans certains pays ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Sur ce sujet grave, monsieur le député, il faut être net : il n'est pas admissible, il n'est pas envisageable que les récentes techniques de clonage dont nous avons eu connaissance soient un jour transposables à l'homme.

Comme vous l'avez indiqué, les lois dites bioéthiques de 1994, qui ont fait l'objet de très nombreux débats dans cet hémicycle et qui sont l'honneur des travaux du Parlement, interdisent les expérimentations sur les embryons ainsi que la création et l'utilisation d'embryons pour certaines expériences.

Il est vrai que le mot « clonage » ne figure pas dans ces lois. Comme vous le savez, le Président de la République a immédiatement saisi le Comité consultatif national d'éthique. Dès que celui-ci aura remis ses observations et ses propositions, nous en tirerons immédiatement toutes les conséquences nécessaires, y compris sur le plan législatif.

Je répète que le clonage appliqué à l'homme est absolument inadmissible, et il ne sera pas admis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PECHINEY

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

Il est curieux de constater que les grands groupes confondent souvent, aujourd'hui, développement et licenciements, restructuration et plan social.

Le groupe Pechiney, lui, a baptisé son évolution « plan challenge ». Lorsqu'il a annoncé ce plan qui tend à réduire ses coûts de 20 % d'ici à la fin de 1998, il a indiqué un certain nombre d'évolutions pour quelques sites. Dans le département de l'Isère, par exemple, seul le site de Rioupéroux et celui de Froges devaient être concernés. Et puis, au fur et à mesure que les jours passent, d'autres sites, d'autres secteurs sont concernés. Dans la seule région Rhône-Alpes, 600 emplois sont menacés, et au total, près de 2 700 à 2 900 emplois de salariés. Des sites entiers risquent de disparaître, d'autres seront sérieusement amputés, et je ne parle pas de la sous-traitance, qui aura des difficultés, sans compter les communes, support de ces sites.

Le groupe Pechiney indique à tous ses interlocuteurs que ce plan se passera sans licenciement sec, ce dont d'ailleurs les syndicats et les salariés doutent beaucoup.

Est-il encore possible d'éviter que l'évolution de ce groupe ne passe par la suppression d'un certain nombre d'emplois ?

Je sais bien que ce n'est pas l'Etat qui est concerné, mais le groupe, directement...

M. Christian Bataille. C'est la politique de l'Etat !

M. Michel Hannoun. ... mais l'Etat sera directement sollicité, ou risque de l'être, par le biais du fonds national pour l'emploi et du volet défensif de la loi Robien. Cela risque de représenter beaucoup d'argent et cela devrait peut-être autoriser l'Etat à s'intéresser de près non seulement au contenu du plan social mis en œuvre mais aussi à son application.

Quelle sera votre attitude face à ce plan ? De quelle vigilance ferez-vous preuve pour que les intérêts des salariés et de leurs familles soient réellement protégés, d'autant qu'il semble que le groupe veuille une négociation nationale avec l'Etat pour ce qui concerne le plan social, mais une négociation branche, par branche, filiale par filiale, site par site, avec les salariés. Il y a là une sorte de contradiction que les salariés interprètent comme une volonté de les diviser, et à terme, d'affaiblir l'efficacité de leur action dans la défense de leur entreprise. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, Pechiney est une société mondiale qui travaille dans un secteur soumis à une concurrence très aiguë.

Les quinze dernières années, 20 % de son chiffre d'affaires provenaient de la production d'aluminium et le prix de vente de l'aluminium a baissé de 2 % par an. Pechiney produit en particulier des boîtes en aluminium pour les boissons. Cela représente 20 % de son chiffre d'affaires. Les prix baissent de 6,5 % par an. C'est dire que l'entreprise doit réaliser en permanence des gains de productivité.

Par ailleurs, c'est une entreprise très endettée.

Enfin, pour faire face à l'avenir, elle a besoin de doubler son investissement. Aujourd'hui, elle investit 2 milliards de francs, dont 40 % sur le territoire français. Dans les années qui viennent, elle doit investir entre 3,5 et 4 milliards de francs par an, dont 50 % sur le territoire français.

C'est la raison pour laquelle elle a mis en place un programme qu'elle souhaite exemplaire, qui s'appelle « challenge ». Il a plusieurs aspects : la recherche d'une réduction des coûts, en agissant en particulier sur les stocks et sur le prix d'achat de la matière première, et un programme de restructuration des sites de production.

Les engagements que Pechiney a pris sont clairs.

Premièrement, il n'y aura pas de licenciements secs. Le Gouvernement vérifiera que cet engagement a été tenu.

Deuxièmement, une solution sera proposée à chacun des salariés concernés, que ce soit dans le cadre des reconversions industrielles qui seront engagées grâce à un appel à la SODIE, ou par l'utilisation de toute la palette sociale, qui va de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, au temps partiel, aux retraites progressives et aux retraites anticipées, de telle manière qu'il y ait à la fois un effort de reconversion industrielle pour éviter les conséquences locales de la perte d'une industrie, et

une solution sociale acceptable pour chaque salarié concerné. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

RENAULT

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le ministre de l'industrie, les réponses du Gouvernement sur le dossier Renault n'ont pas apaisé les inquiétudes, c'est le moins que l'on puisse dire. Aussi, je veux revenir sur cette annonce qui a créé une vive émotion en France et en Belgique.

J'ai entendu tout à l'heure un début de polémique sur les vertus comparées des entreprises nationalisées et privatisées. Renault, c'est vrai, du temps où c'était une entreprise nationalisée, était un laboratoire social, considéré par beaucoup de monde dans le débat politique comme tel. Aujourd'hui, l'entreprise privatisée devient en quelque sorte un mauvais exemple de la financiarisation, les hommes ne comptant plus. Si l'on en croit ce qui est écrit dans la presse, vous allez rencontrer ce soir M. Schweitzer. Le conseil des ministres de ce jour a critiqué la manière dont les choses se sont passées, mais quelle est votre opinion sur le fond ?

La presse révèle que l'on savait depuis le mois de janvier que des licenciements en France et en Belgique seraient annoncés.

M. Jean-Michel Ferrand. On le sait grâce à des écoutes ?

M. Rémy Auedé. Allez-vous demander, ce soir, à M. Schweitzer de retirer son plan et d'entreprendre des négociations ?

Enfin, je voudrais revenir sur la conception de l'Europe sociale dans cette Europe de Maastricht.

J'ai entendu le commissaire européen Karel van Miert se déclarer impuissant face aux décisions de Renault. Pourtant, quand il s'agit de faire respecter les directives européennes qui aboutissent à la mise en cause des acquis sociaux, à des licenciements dans notre pays, les mêmes commissaires européens savent jouer les puissants et imposer leurs points de vue à des gouvernements compatisants.

Nous sommes là en présence d'anomalies qui font toujours la part belle aux marchés financiers au détriment de l'emploi, du pouvoir d'achat et des intérêts des gens dans notre pays.

J'espère, je le répète, obtenir une réponse sur les propos que vous tiendrez ce soir au directeur de Renault et réitérer les propositions du groupe communiste relatives à la tenue, en toute urgence, d'un débat à l'Assemblée nationale sur ces questions et à la création d'une commission d'enquête sur le secteur de l'automobile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je n'accepte pas que vous puissiez dire que l'aspect humain n'est pas au cœur des préoccupations du Gouvernement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démoc-

ratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) La politique sociale qu'il conduit a justement pour priorité d'essayer d'apporter une solution au problème du chômage, qui est au cœur de la crise sociale et dont la responsabilité vous incombe pour partie. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Pierre Balligand. C'est du baratin !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Vous plaidez pour la nationalisation.

M. Maxime Gremetz. Oui !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je vais donc vous rappeler quelques chiffres.

Les nationalisations ont-elles permis, entre 1981 et 1986, d'éviter des suppressions d'emplois chez Renault ? (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – *Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) La réponse est la suivante : 20 000 emplois ont été supprimés alors que vous êtes restés au pouvoir jusqu'en 1985. De 1981 à 1994, alors que la majorité que vous souteniez était au pouvoir, 33 600 emplois ont été supprimés chez Renault. (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. Ça fait quatre ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. En 1992, un gouvernement socialiste a accepté un plan social comportant 3 746 suppressions d'emplois.

J'ai fait ce rappel pour vous indiquer que, dans ce domaine, vous n'avez pas de leçons à nous donner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je connais la situation effective des comptes de Renault...

M. Jean-Michel Fourgous. Schweitzer est un fonctionnaire socialiste !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... et je sais que, malheureusement, la situation financière de cette entreprise exige des décisions importantes et urgentes pour éviter que sa survie même ne soit mise en cause.

M. Maxime Gremetz. C'est ce qu'on dit depuis des années !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Dès lors, il appartient à la direction générale de l'entreprise de proposer des solutions.

Le président de Renault m'a fait connaître quelques jours avant l'annonce du plan en question quelle était la décision de la direction de l'entreprise,...

M. Alain Bocquet. Vous étiez au courant !

M. Christian Bataille. C'est écrit dans le journal !

M. Jean-Michel Ferrand. Rappelez-vous d'où vient Schweitzer ?

M. le président. Monsieur Ferrand, un peu de calme.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... comme il l'a fait connaître aux autorités de ce grand pays voisin qu'est la Belgique.

Il appartient à la direction de l'entreprise de choisir des décisions stratégiques propres à permettre un redressement.

Il appartient au Gouvernement de faire savoir quels jugements il porte...

M. Maxime Gremetz. Faites-nous les connaître !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... sur les conditions dans lesquelles cette décision a été annoncée.

Le président de Renault ne m'a fait connaître ni les conditions dans lesquelles il annoncerait cette décision (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), ni le plan social qui serait pris pour limiter les conséquences d'une telle décision sur les salariés,...

Mme Martine David. Assumez votre politique !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... ni le plan de reconversion industrielle prévu pour en atténuer les conséquences au plan local.

M. Claude Bartolone. C'est l'histoire de France racontée aux enfants !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Eh bien, nous notifierons tout à l'heure au président de Renault cette lacune dans la communication de l'information. C'est cette absence d'information qui permet au Président de la République et au Premier ministre de dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la méthode utilisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. Assumez !

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans un bel élan d'autosatisfaction (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), vous vous êtes prévalu récemment d'une baisse globale de la délinquance en France.

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

Mme Martine David. Les forces de l'ordre qui ont assumé avec dévouement et efficacité les conséquences du plan Vigipirate y sont, à l'évidence, pour beaucoup. (« *Et alors !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je vous en prie.

Mme Martine David. Cependant, vos statistiques cachent d'inquiétantes évolutions. Dans le Rhône, par exemple, la délinquance a augmenté de près de 3 %. Certains délits...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Emmanuelli !

M. Bernard Derosier. Rappel à l'ordre, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas localisé !

Mme Martine David. ... tels que le vol à main armée, la délinquance de rue, les violences sur les personnes ont connu des hausses parfois supérieures à 20 %. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Depuis quatre ans que vous êtes au pouvoir, vous avez abandonné, dans les villes et les quartiers, la priorité en faveur de la police de proximité, notamment l'ilotage, ainsi que les plans locaux de sécurité.

Dès lors, ma question est simple : quand redonnerez-vous à vos services et aux collectivités locales les moyens de parvenir à une baisse réelle de la délinquance afin que le droit à la sécurité des citoyens soit préservé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame le député, je vous remercie de me donner l'occasion non seulement de rendre hommage à la police nationale et à la gendarmerie nationale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), mais aussi de remercier la majorité, députés et sénateurs, d'avoir, contrairement à vous, soutenu le plan de modernisation de la police (*Applaudissement sur les mêmes bancs*) lequel a permis de modifier les règlements d'emploi, d'améliorer les cycles de travail, de réformer les corps et les carrières. Vous devriez donc faire preuve d'un peu plus de modestie (*Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*

D'autant que, depuis 1995, la criminalité et la délinquance ont baissé en France de près de 10 %. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au mois de janvier 1997, à Lyon, la baisse de la délinquance et de la criminalité a été de 1,6 %.

Mme Martine David. Non ! Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous aviez lu la presse et si vous aviez été un peu mieux informée, vous auriez su que, le 2 février, grâce à l'action des députés de la majorité, j'ai affecté à Lyon – et j'en ai informé le maire – trente-sept gradés et gardiens supplémentaires...

M. Jean Glavany. Affabulation !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que, hier, j'y ai affecté quinze fonctionnaires de plus !

Mme Martine David. Non !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai créé dans cette ville un corps de sécurité départementale.

Madame, au lieu de crier, vous devriez remercier le Gouvernement,...

Mme Martine David. menteur !

M. le ministre de l'intérieur. ... car il fait contre la délinquance et l'insécurité ce que vous n'aviez jamais fait auparavant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*). – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*

RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Elle porte sur l'indépendance de la justice (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Jean-Michel Ferrand. Entendre cela dans la bouche d'une socialiste, ça ne manque pas de sel !

M. le président. Je vous en prie.

Mme Ségolène Royal. ... et sur les inquiétudes que suscite à cet égard le rapport d'activité du Conseil supérieur de la magistrature.

Est-il exact que, en rupture avec la pratique antérieure, un nombre significatif d'avis du Conseil supérieur de la magistrature aient été ignorés par le pouvoir de nomination ?

M. André Fanton. Le garde des sceaux a déjà répondu !

Mme Ségolène Royal. Vous venez d'avancer le chiffre de 1,5 %.

M. André Fanton. C'est vrai !

Mme Ségolène Royal. Sans doute est-ce pour minimiser les faits. La réalité, c'est que, s'agissant des nominations de hauts magistrats, c'est-à-dire des nominations les plus sensibles, vous avez, sept fois sur quinze, bafoué l'avis négatif du Conseil. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Ce n'est pas assez !

M. le président. Un peu de calme !

Mme Ségolène Royal. Compte tenu de ces faits incontestables, est-il exact que le pouvoir exécutif ait cherché par plusieurs moyens à obtenir la modification du rapport avant sa publication, ce qui serait fort inquiétant pour le principe de l'indépendance de la justice ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Ce qui est inquiétant, c'est votre état d'esprit !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le député, j'ai fourni tout à l'heure à Mme Alliot-Marie des indications extrêmement précises à ce sujet.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le garde des sceaux. Sur près de 700 nominations au parquet depuis l'élection présidentielle,...

M. Jean-Yves Le Déaut. On parle des hauts magistrats !

M. le président. Laissez le ministre parler !

M. le garde des sceaux. ... dix-sept avis défavorables ont été donnés et le Gouvernement est passé outre sept fois seulement !

M. Christian Bataille. Vous survolez votre sujet !

M. le garde des sceaux. Je ne peux pas inventer une nouvelle arithmétique : c'est à peine dans un peu plus de 1 % des cas que le Gouvernement a, comme la Constitution en prévoit la possibilité, passé outre à l'avis défavorable du CSM.

M. Daniel Vaillant. Vous avez le nez qui s'allonge ! (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Cela étant, votre question me paraît très intéressante, car elle me permet de vous présenter deux observations.

Premièrement, avant que la majorité actuelle ne vote la réforme constitutionnelle de 1993, c'est-à-dire en particulier de 1981 à 1993, époque au cours de laquelle vous et vos amis avez occupé le pouvoir,...

Mme Martine David. Et de 1986 à 1988 ?

M. le garde des sceaux. ... le Conseil supérieur de la magistrature n'avait pas le droit de donner son avis sur les nominations du parquet ! (« Très juste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est l'actuelle majorité qui a permis cette avancée démocratique considérable !

M. Christian Bataille. Vous ne croyez pas à ce que vous dites !

M. le garde des sceaux. Deuxièmement, la réforme de la Constitution de 1993 est appliquée aujourd'hui par le Président de la République, par le Gouvernement et le garde des sceaux en particulier...

M. Christian Bataille. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. le garde des sceaux. ... conformément à l'esprit même dans lequel elle a été élaborée. La Constitution prévoit un régime différent pour les magistrats du siège et pour ceux du parquet. C'est pour cela que, dans sept cas exceptionnels,...

M. Christian Bataille. Sept cas sur quinze !

M. le président. Un peu de calme !

M. le garde des sceaux. ... pour des raisons purement techniques – et non, comme vous l'avez affirmé, parce qu'il s'agissait de nominations à de hauts postes de la magistrature –,...

M. Michel Fromet. Une fois sur deux !

M. le garde des sceaux. ... le Gouvernement a appliqué les pouvoirs que lui donne la Constitution. En tant que député, vous devriez vous féliciter du fait que la Constitution soit respectée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

FISCALITÉ SUR LES REVENUS ÉLEVÉS

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La caricature n'a jamais fait avancer le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Du calme !

M. Didier Migaud. J'ai trouvé que le garde des sceaux était encore plus mauvais en mathématique que moi : dire que sept fois sur quinze, cela fait un rapport de 1 %, il faut tout de même oser ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Depuis votre retour au pouvoir, deux réformes fiscales sont intervenues, prétendument pour plus de justice. Or un récent rapport confirme que de plus en plus de

contribuables disposant d'un revenu élevé échappent à l'impôt sur le revenu. Ainsi, une dizaine de contribuables ayant un revenu supérieur à 1 million de francs n'ont pas payé un centime d'impôt sur le revenu en 1995. Merci, monsieur Balladur !

M. Augustin Bonrepaux. C'est un scandale !

M. le président. Un peu de calme !

M. Didier Migaud. Vous-même, monsieur le Premier ministre, après avoir, comme votre prédécesseur, augmenté les impôts et les taxes, vous nous expliquez que vous réduisez les impôts. Cette diminution, outre le fait qu'elle est sans commune mesure avec les augmentations de TVA et de taxes subies par tous les Français – 25 milliards de baisse contre 200 milliards de hausse depuis 1993 –, va, une fois de plus, profiter davantage encore aux plus hauts revenus.

Les deux réformes intervenues s'inspirent de la même logique : diminuer chaque fois un peu plus la contribution des plus fortunés grâce aux efforts demandés à tous les Français.

M. Jean-Michel Fourgous. Démagogie !

M. Didier Migaud. Cette situation est profondément choquante au moment où un nombre croissant de nos citoyens...

M. Arthur Dehaine. Paient de moins en moins d'impôts !

M. Didier Migaud. ... connaissent de plus en plus de difficultés et où la situation de l'emploi continue malheureusement de s'aggraver.

Ma question est simple et double à la fois : monsieur le Premier ministre, combien de millionnaires ne paieront pas d'impôt sur le revenu en 1997...

M. Arthur Dehaine. La gauche caviar !

M. Didier Migaud. ... et trouvez-vous normal de ne pas payer un centime d'impôt sur le revenu quand on gagne 1 million de francs par an, c'est-à-dire près de quinze fois le SMIC annuel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le député, je ne sais pas à quel rapport vous faites référence,...

M. Michel Fromet. Il suffit de lire la presse !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... mais il doit probablement s'agir de celui du Syndicat national unifié des impôts. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. En tout cas, ce n'est pas celui du PMU !

Mme Frédérique Bredin. Vous n'aimez pas les syndicats, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Peut-être vous êtes-vous demandé, monsieur le député, s'il était bien dans la vocation de ce syndicat de critiquer la politique décidée par la représentation nationale et mise en œuvre par le Gouvernement. (*Applaudissements sur plu-*

sieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Christian Bataille. Vous remettez en cause la liberté syndicale ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Cela dit, il vous a échappé que le salarié qui, en 1981, disposait de 90 francs sur 100 francs gagnés – soit 10 % de prélèvement – ne disposait plus que de 80 francs en 1993.

M. Didier Migaud. Et l'augmentation de la TVA ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Est-ce là la politique généreuse et équitable des socialistes ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Certainement pas !

Dans ce rapport, le Syndicat national unifié des impôts critique les stocks options, créés en 1984 ;...

M. Christian Bataille. Vous êtes meilleur à Longchamp !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... les SOFICA, dont on a vu combien les principaux bénéficiaires savaient manifester leur reconnaissance à l'égard d'une loi qui date de 1985 ; les SICAV de capitalisation de 1990 ; l'exonération au titre de l'assurance vie de 1990 ; les plans d'épargne populaire qui datent, eux aussi, de 1990 et qui ont permis d'exonérer d'impôt sur le revenu 1,2 million de capital.

Il vous a échappé, monsieur le député, que la politique fiscale conduite par le Gouvernement a pour objet de faire preuve d'équité (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste) à l'égard de ceux qui travaillent, de rétablir un équilibre entre les revenus du capital et ceux du travail. Voilà la politique qui est conduite par le Gouvernement au nom de la solidarité ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous revenons au groupe UDF.

TARIFS TÉLÉPHONIQUES

M. le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, les dernières propositions tarifaires annoncées par France Télécom constituent pour nos concitoyens la première manifestation concrète du nouveau statut de l'opérateur public et des dispositions issues de la loi de réglementation des télécommunications.

Si ces dispositions doivent se concrétiser, selon France Télécom, par une baisse globale des factures, on peut à la fois craindre que l'augmentation de l'abonnement pénalise le petit consommateur, souvent à faibles revenus, et s'interroger sur les difficultés auxquelles il risque d'être confronté pour faire le meilleur choix pour téléphoner au plus juste prix.

Nous devons être attentifs au rôle fondamental que France Télécom a rempli en matière d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, mais aussi d'impulsion d'un secteur industriel figurant aux premiers rangs mondiaux.

Quelles orientations l'Etat, actionnaire majoritaire de France Télécom, envisage-t-il de privilégier afin que l'opérateur public continue d'assurer à moyen terme une

politique tarifaire répondant aux attentes du plus grand nombre de ses clients, et ce en relation avec les industriels français ? Et vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne peux pas ne pas évoquer ici Alcatel, dont le rôle de partenariat est à l'évidence la condition permettant à notre pays de conserver sur le plan international la place éminente qui est la sienne dans le secteur des télécommunications, en particulier dans le cadre des réseaux large bande ou ATM. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, les nouveaux tarifs de France Télécom vont se traduire, comme vous l'avez indiqué, par une baisse de la facture moyenne de téléphone des Français.

Cette réforme se caractérise par une augmentation de l'abonnement qui, progressivement, rattrape ceux des autres pays européens, mais aussi, parallèlement, par une baisse de près de 20 % des communications internationales et des communications nationales. Contrairement à une information qui circule, 53 % de la facture des ménages français est constituée de communications des deux types.

Nous n'avons pas oublié les petits consommateurs puisqu'ils vont bénéficier de trois nouveaux abonnements sur mesure.

Le premier coûte 34 francs, soit la moitié de l'abonnement plein tarif. Il ne permettra pas de bénéficier des baisses de tarif mais contribuera à préserver le lien social que vous avez évoqué.

Le deuxième est un abonnement « social ». Il n'existait pas dans le passé et sera mis en œuvre par les préfets à partir du 1^{er} janvier 1998 pour les personnes en très grande difficulté.

Enfin, France Télécom propose un forfait de communications locales, six heures pour 30 francs, qui s'applique parfaitement aux petits consommateurs.

Cumulées, ces baisses de tarifs au 1^{er} janvier 1998 représenteront une diminution de plus de 60 % par rapport aux tarifs de l'année 1995.

C'est, pour la compétitivité de la France, un atout fantastique. C'est, pour les consommateurs, un gain, d'ailleurs garanti par la loi que vous avez votée.

Je crois que la majorité du Parlement peut être fière de ce résultat. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Claude Gaillard.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PÊCHE MARITIME ET CULTURES MARINES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation, adopté par le Sénat, sur la pêche maritime et les cultures marines (n^{os} 3100, 3382).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 21.

Article 21

M. le président. « Art. 21. – A l'article 16 du décret du 9 janvier 1852 précité, après les mots : “les infractions” sont insérés les mots : “aux dispositions du présent décret et à celles des textes réglementaires pris pour son application”. »

M. Kerguéris, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n^o 55, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 21 :

« L'article 16 du décret du 9 janvier 1852 précité est ainsi rédigé :

« Sont habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions du présent décret et à celles des textes réglementaires pris pour son application les administrateurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, les officiers et officiers mariniers commandant les bâtiments de l'Etat, les contrôleurs des affaires maritimes, les syndics des gens de mer, les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes, les techniciens du contrôle des établissements de pêche, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des douanes, les gardes jurés et les prud'hommes pêcheurs. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, présentés par le Gouvernement :

Le sous-amendement n^o 98 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 55, après les mots : “les administrateurs des affaires maritimes”, insérer les mots : “les inspecteurs des affaires maritimes”. »

Le sous-amendement n^o 99 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 55, substituer aux mots : “les officiers et officiers mariniers commandant les bâtiments de l'Etat” les mots : “les commandants, commandants en second ou officiers en second des bâtiments et les chefs de bord des aéronefs de la marine nationale”. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour défendre l'amendement n^o 55.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, pour soutenir les sous-amendements n^{os} 98 et 99 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 55.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'amendement n^o 55 traduit la volonté de mettre à jour la liste des agents habilités à constater les infractions en matière de pêche. Le Gouvernement est bien entendu favorable à cet amendement, mais il présente deux sous-amendements qui tendent à prendre en compte les compétences désormais dévolues aux inspecteurs des affaires maritimes, des commandants, des commandants en second ou des officiers en second des bâtiments et des chefs de bord des aéronefs de la marine nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Les deux sous-amendements ont été acceptés par la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 98.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 99.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 55, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 21 est ainsi rédigé.

Article 22

M. le président. « Art. 22. – Exerce une activité de mareyage tout commerçant qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime destinés à la consommation humaine en vue de leur commercialisation, et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit faire l'objet d'un agrément sanitaire. »

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Après l'article 22

M. le président. M. Leveau a présenté un amendement, n^o 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« Exerce une activité de transformation tout industriel qui assure le premier achat des produits de la pêche maritime afin de les transformer en produits finis destinés à la consommation humaine et qui dispose à cet effet d'un établissement de manipulation des produits de la pêche. Cet établissement doit disposer d'un agrément CEE. »

La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Dans la mesure où tous les industriels de la transformation effectuent un premier achat de produits de la pêche pour les transformer en produits finis, il convient de ne pas les oublier dans la future loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Contrairement à celle du mareyage, la définition de l'activité de transformation ne me semble pas nécessaire. Cela dit, l'amendement ne soulevant de ma part aucune objection, je m'en remetrais à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 75.
(L'amendement est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Est punie d'une amende de 150 000 F toute personne physique qui exerce l'activité de mareyage sans disposer d'un établissement de manipulation des produits de la pêche ayant fait l'objet d'un agrément sanitaire.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement de l'infraction prévue au premier alinéa, dans les conditions fixées par l'article 121-2 du code pénal, et encourrent la peine d'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du même code.

« L'infraction prévue au présent article est recherchée et constatée par les agents habilités en matière de police des pêches maritimes mentionnés à l'article 16 du décret du 9 janvier 1852 précité et à l'article 6 de la loi n^o 83-582 du 5 juillet 1983 précitée. »

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – Dans chaque région littorale, il est institué sous la présidence du préfet de région une commission composée de représentants des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat, des organismes gestionnaires des ports de pêche et des professions concernées. Cette commission est consultée sur la bonne organisation des débarquements et la mise en marché des produits de la pêche maritime et, d'une manière générale, la coordination des équipements en matière de débarquement des produits de la pêche.

« Sa composition et ses attributions sont fixées par décret au Conseil d'Etat. »

MM. Le Pensec, Dupilet, Sicre, Josselin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 121, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 24, après le mot : "commission", insérer les mots : "dénommée commission de débarquement,". »

La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. La portée de cet amendement, qui a une vocation sémantique, n'échappera à personne.

M. le ministre ne manquera sans doute pas de nous donner la liste des commissions qui ont à connaître des pêches maritimes. Néanmoins, il nous a semblé important de préciser la dénomination de la commission instituée à l'article 4.

J'ai suggéré, mais je suis prêt à accepter tout sous-amendement, de la dénommer « commission de débarquement », ce qui est en tout cas conforme à l'une de ses missions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement a le même avis que la commission.

La dénomination proposée est trop restrictive car les points de débarquement ne seront pas seuls concernés : la commission devra connaître aussi de la mise sur le marché, notamment par le biais des criées. On ne voit donc pas ce que l'amendement pourrait ajouter.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, je m'attendais au moins à ce que vos services nous fassent une proposition car il n'est pas satisfaisant de créer une commission sans lui donner de nom. Mais d'ici à la deuxième lecture, vous aurez certainement l'occasion de combler cette lacune.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je donne volontiers acte à M. Le Pensec que nous pourrions, à la faveur de la deuxième lecture, harmoniser nos points de vue.

M. Louis Le Pensec. Je retire l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 121 est retiré.

MM. Colliard, Auchédé, Meï et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 24 par les mots : "et des organisations syndicales représentatives". »

La parole est M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. La présence d'un organisme consultatif auprès des préfets est nécessaire. Cet organisme pourra prendre ses décisions en matière de débarquement des produits de la pêche en bonne connaissance de cause.

Nous proposons d'ajouter aux représentants énumérés dans le texte ceux des organisations syndicales représentatives. En effet, on ne voit pas pourquoi ils seraient écartés à partir du moment où l'instance est largement ouverte sur la filière et les professions concernées.

Certes, un décret en Conseil d'Etat en fixera la composition. Mais je ne vois pas pour autant pourquoi nous nous priverions de cette précision dans le corps de la loi, d'autant plus que les « professions » dont il est fait état dans l'article sont désignées par un terme générique avec sa part d'interprétation et d'ambiguïté.

Puisque le projet de loi a été élaboré dans la concertation la plus large, ainsi que nous l'a rappelé M. le ministre, il ne devrait y avoir que des avantages à ce que la concertation perdure pour ce qui concerne son application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous avons déjà eu un débat similaire hier. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 24. (L'article 24 est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. – Après le neuvième alinéa (8°) de l'article L. 215-1 du code de la consommation, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Les administrateurs des affaires maritimes, les inspecteurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, les contrôleurs des affaires maritimes, les syndicats des gens de mer, les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des affaires maritimes. »

M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (9°) de l'article 25, après les mots : "les inspecteurs des affaires maritimes," insérer les mots : "les techniciens experts du service de la sécurité de la navigation maritime,". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Il s'agit d'habiliter les techniciens experts du service de la sécurité de la navigation maritime à effectuer les contrôles de conformité et de sécurité des produits.

Ces agents ont un rôle essentiel dans la procédure de contrôle des bateaux de plaisance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 56.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

Article 26

M. le président. « Art. 26. – L'article 14 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« En outre, l'autorité administrative peut, dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 6, infliger une amende à une organisation de producteurs si celle-ci ne s'est pas assurée, à l'occasion de l'adhésion d'un producteur provenant d'une autre organisation, que celui-ci avait respecté à l'égard de cette dernière l'ensemble de ses obligations en matière de préavis, telles

que fixées par la réglementation européenne portant organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le bénéfice de cette amende est attribué à l'office institué en vertu de l'article 12 *bis* de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 précitée.

« Le montant maximal de cette amende ne peut excéder celui des cotisations versées par le producteur concerné à son organisation d'origine au cours des deux années précédentes. »

M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« I. – Au dernier alinéa de l'article 26, substituer au mot : "versées" les mots : "à acquitter". »

« II. – En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot : "cours" le mot : "titre". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Cet amendement précise le montant maximal de l'amende due par une organisation de producteurs qui n'aura pas vérifié que son nouvel adhérent aura bien respecté ses obligations en matière de préavis à l'égard de son ancienne organisation.

La rédaction du projet de loi permettrait à des adhérents qui n'auraient pas réglé leurs cotisations de faire échec au régime de sanction mis en place.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 26, modifié par l'amendement n° 58.

(*L'article 26, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 27

M. le président. Je donne lecture de l'article 27 :

TITRE V

DES CULTURES MARINES

« Art. 27. – Le premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent". »

M. de Lipkowski a présenté un amendement, n° 124, ainsi libellé :

« Après les mots : "agricoles", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 27 : "Ceux qui les pratiquent relèvent, selon leur choix, du système de protection sociale des marins ou de celui des agriculteurs". »

La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Dans un souci de clarté, je propose de rédiger l'article 27 de manière qu'aucune ambiguïté ne puisse exister quant à la possibilité, pour les professions concernées, de choisir leur régime d'affiliation, soit à la MSA, soit à l'ENIM.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Il apporte une précision qui peut rassurer les professionnels des cultures marines. J'y suis donc, à titre personnel, favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ressens quelque gêne à demander à M. de Lipkowski de bien vouloir retirer provisoirement son amendement. Mais nous allons avoir, avec l'article 27, puis avec l'article 9 *bis*, dont le Gouvernement a demandé la réserve ce matin, un débat d'ordre général sur le statut des conjoints des conchyliculteurs et des marins pêcheurs.

Je souhaite que M. de Lipkowski retire son amendement car je ferai une proposition qui, à mon avis, répondra largement à ses espérances.

M. le président. Monsieur de Lipkowski, êtes-vous sensible à la demande de M. le ministre ?

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, si vous me comblez par avance, j'aurais bien mauvaise grâce à ne pas retirer cet amendement, d'autant que je connais l'intérêt que vous portez au statut des femmes de conchyliculteurs.

M. le président. L'amendement n° 124 est retiré.

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27 est adopté.*)

Après l'article 27

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 125 et 94, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 125, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'il ne relève pas, à titre obligatoire, d'un régime légal ou réglementaire de retraite à raison de l'exercice de son activité et qu'il n'est pas lui-même marin, le conjoint du chef d'exploitation ou d'entreprise de cultures marines relevant du régime spécial de sécurité sociale des marins, qui participe à la mise en valeur de l'exploitation ou de l'entreprise, a droit, à l'âge de soixante ans, à une allocation viagère servie par la caisse de retraite des marins.

« Le chef d'exploitation, pour ouvrir droit au bénéfice de cette allocation, doit acquitter une cotisation additionnelle à sa cotisation personnelle d'assurance vieillesse assise sur le salaire forfaitaire visé à l'article L. 41 du code des pensions de retraite des marins, à un niveau de catégorie et selon un taux fixés par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat détermine également les conditions d'ouverture du droit et les modalités de calcul de l'allocation. »

L'amendement n° 94, deuxième rectification, présenté par M. de Lipkowski, est ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Les conjointes de marins conchyliculteurs peuvent être portées au rôle d'équipage et cotiser à hauteur de 50 % du montant normal d'un rôle d'équipage dans leur catégorie de référence.

« II. – Les pertes de recettes de l'ENIM et de la Caisse nationale des allocations familiales de la pêche maritime sont compensées à due concurrence par la

création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur les tabacs tels qu'ils sont prévus par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Depuis plusieurs semaines, la discussion sur le statut des conjoints collaborateurs de chefs d'entreprise, qu'il s'agisse de pêche ou de cultures marines, a pris de l'ampleur, alors même que cette question n'avait pas jusque-là été évoquée plus que de mesure.

Cette question trouve d'ores et déjà, à travers l'actuel projet de loi, un certain nombre de réponses, comme l'a bien souligné M. le rapporteur.

S'agissant des conjoints de pêcheurs, l'inscription de l'entreprise au registre du commerce leur permettra d'obtenir, de manière optionnelle, un mandat général d'administration courante qui leur donnera pouvoir de représenter cette entreprise pour tout ce qui concerne ses intérêts économiques.

Par ailleurs, les conjoints de pêcheurs pourront bénéficier – je le précise pour la troisième fois – du crédit d'« impôt formation » ouvert par la loi Madelin du 11 février 1994.

En ce qui concerne les conjoints de conchyliculteurs, le caractère agricole de l'activité conchylicole, affirmé par le présent projet de loi, crée une présomption d'avoir reçu mandat général d'administration courante. Cette disposition découle du code rural.

Enfin, les conjoints de pêcheurs et les conjoints de conchyliculteurs auront droit aux actions de formation dès la promulgation de la loi.

C'est en définitive pour ce qui touche au statut social que les choses deviennent plus complexes.

Le conjoint de conchyliculteur peut quant à lui relever du régime d'ayant droit du chef d'entreprise, celui-ci étant susceptible de relever soit du statut MSA, soit du statut ENIM.

Si le conchyliculteur est affilié à la MSA, la conjointe est, si elle n'exerce pas d'autre activité professionnelle, présumée participer aux travaux. C'est alors le régime des conjoints d'agriculteurs qui s'applique. A ce titre, elle peut bénéficier, outre de la protection sociale en tant qu'ayant droit, d'une allocation de remplacement en cas de maternité, ainsi que d'une retraite forfaitaire, soit de 16 900 francs par an, en contrepartie d'une cotisation supplémentaire acquittée par le chef d'exploitation.

Si le chef d'exploitation est affilié à l'ENIM et que le conjoint ne l'est pas lui-même, n'étant pas embarqué sur un navire, celui-ci peut bénéficier, outre de la protection sociale en tant qu'ayant droit, d'avantages de réversion.

Le conjoint de pêcheur, dans la mesure où il n'est pas embarqué, ne peut bénéficier du régime social de l'ENIM. Il ne peut que relever soit du régime d'assuré volontaire fixé par le régime général, soit du régime d'ayant droit avec, dans ce cas, le bénéfice de l'assurance maladie maternité et, éventuellement, d'avantages de réversion en cas de décès du chef d'exploitation.

Je reconnais qu'en ce domaine des progrès sont nécessaires. Mais ils doivent être soigneusement pesés et évalués.

A ma demande, les services de M. Pons et l'ENIM examinent ces questions. Je n'exclus pas d'être assez rapidement en mesure de vous faire des propositions précises.

Nous pourrions donc convenir aujourd'hui même d'un délai de réflexion de six mois, conformément d'ailleurs à la proposition de votre commission.

A ce stade, je peux toutefois vous indiquer les orientations qui sont en cours d'examen.

Il s'agirait d'élaborer un statut qui ne serait ouvert aux intéressés que sous réserve de leur participation effective à l'exploitation et en l'absence, bien sûr, de toute obligation de relever, à un autre titre, d'un régime de sécurité sociale.

Ce statut comporterait, en premier lieu, une allocation de retraite viagère similaire à ce qui prévaut aujourd'hui pour le conjoint d'exploitant agricole. L'allocation vaudrait pour les cultures marines comme pour la pêche maritime et serait servie à l'âge de soixante ans. Elle serait financée par une cotisation additionnelle à celle du chef d'exploitation ou du chef d'entreprise.

En second lieu, le risque lié à la maternité resterait inchangé dans son mode actuel de couverture.

En troisième lieu, le risque accidents du travail donnerait lieu à une obligation d'assurance de la part du chef d'exploitation, situation qui prévaut déjà aujourd'hui pour le conjoint collaborateur de l'exploitant de cultures marines, à l'instar de ce qui se passe en agriculture en raison de la reconnaissance de la nature agricole de l'activité conchylicole.

On pourrait ainsi assurer la cohérence des statuts sociaux des conjoints collaborateurs, qu'ils s'agisse d'agriculture, de pêche ou de cultures marines.

Pour les conjoints de conchyliculteurs, je vous propose d'aller plus loin dès aujourd'hui et d'examiner puis, je l'espère, d'adopter un amendement après l'article 27 présenté par le Gouvernement. Cet amendement vise à donner au conjoint de chef d'exploitation de cultures marines relevant de l'ENIM des avantages similaires, comme je viens de l'expliquer, au point de vue de l'assurance vieillesse, à ceux dont bénéficient les conjoints de chefs d'exploitation relevant du régime agricole.

Il s'agit donc d'une allocation de retraite viagère, servie par la caisse de retraite des marins, qui tiendra compte des spécificités du régime spécial de la sécurité sociale des marins, allocation qui permettra, je le rappelle aux intéressés, de disposer, après soixante ans, de ressources personnelles.

Par ailleurs, du point de vue de la couverture assurance maladie, les conjoints sont les ayants droit du chef d'exploitation. Comme je viens de vous l'expliquer, la nature agricole de l'exploitation impose d'ores et déjà au chef d'exploitation d'assurer le conjoint collaborateur pour les risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle.

Avec cet amendement, je pense répondre ainsi notamment aux préoccupations de M. de Lipkowski. Je crois que la cohérence est assurée avec le statut social des conjoints collaborateurs d'exploitants agricoles, étant bien entendu que, compte tenu du fait que je m'appête à être favorable à l'amendement présenté par la commission et donc à faire en sorte que le rapport annoncé soit rendu dans les six mois, nous aurons les éléments nécessaires pour examiner une disposition concernant les conjoints dans la pêche maritime pour la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. Ambroise Guellec. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Nous sommes là au cœur d'un débat ou plutôt d'un combat que je mène depuis vingt-cinq ans, et je dois dire que c'est la première fois qu'un gouvernement se penche sérieusement, comme vous venez de le faire, monsieur le ministre, sur cette affaire. Je tiens à ce que chacun en prenne acte parce que, quelle que soit la couleur des gouvernements précédents – je ne vous en fais pas le reproche, cher ami Guellec – personne ne s'en était préoccupé, et vous venez de le faire, monsieur le ministre, avec le sens de l'humain qui vous caractérise.

Si je vous ai bien compris, pour ce qui concerne les conjoints de pêcheurs, le problème mérite encore réflexion pour un certain nombre de raisons techniques. Vous vous donnez six mois pour la mener à terme, étant entendu que le conjoint de pêcheur, comme celui de l'ostréiculteur, auront un mandat général d'administration courante. En ira-t-il de même pour les femmes de conchyliculteurs ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Oui.

M. Jean de Lipkowski. Pour ma part, je demandais qu'elles puissent verser une demi-cotisation pour percevoir une demi-retraite, mais en fait, cette allocation viagère correspond pratiquement à une retraite. Je voudrais relever que vous l'avez fixée à soixante ans. Or je vous signale que, en conchyliculture, elle est à cinquante-cinq ans. Par conséquent, il y a là un petit problème. Il faut aligner l'âge de la retraite des deux conjoints et la femme exploitante doit aussi prendre la sienne à cinquante-cinq ans. Je pense que c'est assez facile à régler.

Mais, si je comprends bien, cela rejoint pratiquement toutes mes propositions puisque le conjoint de l'épouse l'assure pour l'accident du travail, les maladies professionnelles, et, en même temps, grâce à l'allocation viagère, lui assurera une retraite à cinquante-cinq ans, j'y insiste, qui sera probablement légèrement supérieure à celle de la MSA.

En tout cas, je tiens à souligner que vous me donnez pratiquement satisfaction pour une affaire qui n'a que trop duré.

M. Ambroise Guellec. Vous avez de la chance !

M. Jean de Lipkowski. Je crois que cette assemblée va s'honorer d'avoir, au cours de ce débat, fait cette avancée sociale, car laisser ces femmes au seuil de la misère au moment où elles prenaient leur retraite était pour nous un opprobre.

Vous mettez fin à cette situation. Je suis sûr que la profession accueillera avec beaucoup de gratitude ce geste qui s'imposait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je remercie M. de Lipkowski des paroles aimables qu'il vient de tenir. Considérons qu'il s'agit d'une avancée collective et que tous vous y avez largement contribué.

Adoptons déjà cet amendement. En ce qui concerne la limite d'âge, nous y reviendrons en deuxième lecture dans un cadre global pour les marins.

Voilà ce que je vous propose. C'est, je le répète, une avancée importante.

M. Ambroise Guellec. Notre collègue a de la chance !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ne dites pas que seul votre collègue a de la chance, monsieur Guellec.

M. Ambroise Guellec. Tout de même !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous en avez eu aussi puisqu'un certain nombre de vos amendements, et non des moindres, ont été acceptés !

M. Jean de Lipkowski. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 94, 2^e rectification, est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 125 ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. Avis très favorable, car cet amendement ouvre des droits de retraite au conjoint d'exploitant des cultures marines. Cela va dans le bon sens. Il faudra cependant régler, d'ici à la deuxième lecture, le problème du conjoint du patron pêcheur.

M. le président. La parole et à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le ministre, j'ai pris note du contre-feu que vous venez d'allumer. Nous prenons cette avancée comme un acompte à valoir sur d'autres, c'est-à-dire sur celles qui vont être faites à l'article 9 *bis*. Mieux vaut tenir que courir : nous adopterons une position favorable sur l'amendement gouvernemental.

M. Ambroise Guellec. Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons à l'article 9 *bis* précédemment retiré à la demande du Gouvernement.

Article 9 bis (*précédemment réservé*)

M. le président. « Art. 9 *bis* – Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le statut du conjoint de patron-pêcheur.

« Ce rapport précisera la situation actuelle des conjoints de pêcheur, fixera les orientations qu'il serait souhaitable de prendre dans ce domaine et indiquera les moyens pour y concourir. »

La parole est à M. Louis Le Pensec, inscrit sur l'article.

M. Louis Le Pensec. Ceux qui hier soir, à vingt heures, ont regardé nos chaînes nationales, auront peut-être été surpris de constater que le seul thème évoqué, s'agissant du projet de loi d'orientation sur la pêche, était celui des femmes de marins. Celles-ci ont manifestement retenu l'attention. Qui s'en plaindrait ? Ces reportages furent l'occasion d'un exposé sur un état de non-droit. Les images qui nous été présentées parlaient d'elles-mêmes. Et la conclusion semblait s'imposer aux téléspectateurs : les députés mettraient aujourd'hui un terme à une relative indifférence, voire un oubli. Il y aurait aujourd'hui à l'Assemblée nationale réparation historique. Nous voilà donc au pied du mur. Les faits semblent connus. En fait,

ils ne le sont peut-être pas suffisamment. Je fais référence notamment aux tâches qui sont assumées par les conjointes de marins-pêcheurs. Dans l'entreprise de pêche, de nombreuses tâches, d'abord assumées conjointement, sont progressivement prises en charge par l'épouse restée à terre. Car, ainsi que je le disais hier, le nombre de jours en mer a progressé. La plupart des conjointes participent effectivement à l'entreprise individuelle – secrétaire, comptable, commerçante. Elles ne sont pas seulement une force d'appoint. Il est permis de dire qu'elles font un véritable travail qui contribue à la bonne marche de l'entreprise.

Mais, lors des événements majeurs de la vie, la retraite, le veuvage, la vente de l'entreprise ou le divorce, les conjoints se retrouvent d'ordinaire sans droits propres.

Concernant le statut social du conjoint, il est clair que, ce dernier, n'étant pas embarqué sur le navire, ne peut prétendre au régime social des marins.

A ce jour, il peut relever soit du régime d'assuré volontaire, soit du régime d'ayant droit du chef d'entreprise. Et voilà que, dans ce contexte, est proposée une loi d'orientation. Au fil des mois, les femmes de marins ont vite compris qu'elles ne pouvaient compter que sur elles-mêmes. La solidarité qui s'était forgée entre elles au cours de la crise de 1994 s'est consolidée jusqu'à la constitution d'une association nationale. Comment faire entendre sa voix lorsqu'il n'est pas prévu que vous soyez écoutés ?

Dans un premier temps, il leur a donc fallu forcer les portes de l'indifférence. Suscitant d'abord un intérêt poli, elles ont su peu à peu attirer une attention croissante. Le Sénat n'est pas resté sourd à leurs demandes, sa décision d'élaborer dans les deux ans un rapport sur leur statut a été une première avancée. Au fil des années des pans de statut leur ont été octroyés, mais, comme je le disais hier au soir, ils ne font pas à eux seuls un véritable statut.

Le ministre vient d'en édifier un autre, que nous avons accepté, concernant les épouses de conchyliculteurs. Nous nous réjouissons, car nous avons quelque peine à expliquer comment une injustice aussi grande pouvait ne pas connaître réparation.

On nous a demandé d'attendre. D'abord, deux ans. Maintenant, le Gouvernement considère qu'il est possible de produire en six mois un tel rapport avant de légiférer. J'entends bien que c'est une question complexe, mais il faudrait que le Gouvernement ne se borne pas à se pencher avec une timidité extrême sur les cas d'injustice les plus flagrants.

J'ai dit hier qu'il importait de décider immédiatement du statut. En effet, pourquoi la volonté politique qui a prévalu en 1980, lorsqu'il s'est agi d'instituer un statut de conjoint d'agriculteur, ou en 1982, lorsqu'il s'est agi d'édifier le statut des conjoints de commerçants et d'artisans, ferait défaut dans le cas présent ?

Car c'est bien en termes de volonté politique que se pose le problème, je le dis dans cette assemblée qui a inscrit à son ordre du jour la semaine prochaine un débat sur la parité entre hommes et femmes dans la vie publique, je le dis à trois jours de la Journée de la femme.

C'est donc ce que demandait l'amendement que j'avais déposé, et dont je donne lecture.

« Après l'article 9 *bis*, il est institué un statut de conjoint de patron-pêcheur. Ce statut comporte l'affiliation à l'ENIM en tant qu'ouvrant droit cotisant, la représentation au sein des instances professionnelles, organisations professionnelles, comités des pêches, coopératives maritimes, l'accès à la formation permanente. »

Je précisais ensuite qu'un décret allait préciser les modalités d'application de cet amendement. Mais il n'a pas franchi le cap de l'article 40 de la Constitution. Je le regrette profondément. En l'espèce, la phase de concertation me semble avoir été suffisante pour fournir toutes les données permettant de prendre position dès maintenant. Au demeurant, il peut y avoir une séance de rattrapage à l'occasion de la deuxième lecture. J'attends donc du Gouvernement l'affirmation d'une volonté politique pour doter d'un statut les femmes de marins-pêcheurs. Je le répète, c'est bien d'une volonté politique que dépend la solution. Un pas a été fait. Chacun a bien compris qu'il n'était pas suffisant. Par conséquent, nous attendons de M. le ministre qu'il nous dise plus largement qu'il ne l'a fait tout à l'heure son ambition dans ce domaine. (*M. Charles Josselin applaudit.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n^{os} 39, 11, 111 et 71 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 39, 11 et 111 sont identiques.

L'amendement n^o 39 est présenté par M. Kerguéris, rapporteur, et M. Guellec ; l'amendement n^o 11 est présenté par MM. Colliard, Auchedé, Meï et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n^o 111 est présenté par MM. Dupilet, Le Pensec, Josselin, Sicre et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa de l'article 9 *bis*, substituer aux mots : "deux ans", les mots : "six mois". »

L'amendement n^o 71, présenté par M. Leveau, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 9 *bis*, substituer aux mots : "de deux ans", les mots : "maximum d'un an". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 39.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. L'amendement n^o 39 propose donc, mais le ministre a déjà donné son accord par avance, de substituer aux mots « deux ans » les mots « six mois ». Le problème du statut du conjoint d'exploitant de pêche ou de cultures marines est l'un des enjeux de ce projet de loi. Il est souhaitable que le Gouvernement profite de la navette pour avancer dans la solution, au moins dans un premier temps, pour ceux qui se rapprochent le plus de l'agriculture. Cela a déjà été le cas pour les conjoints d'ostréiculteurs.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n^o 11.

M. Daniel Colliard. Nous prenons acte de la mesure, partielle, qui vient d'être annoncée par le Gouvernement et que nous avons votée, mais la question posée par les conjoints de marins-pêcheurs est beaucoup plus large.

La loi n'eût atteint que la moitié des objectifs qu'elle visait si cet article n'avait été ajouté au Sénat lors de la première lecture. Et encore, nous n'en sommes qu'à une promesse de rapport.

Que le législateur reconnaisse la place du conjoint dans la fonction de marin-pêcheur, la femme dans la quasi-totalité des situations c'est non seulement une mesure de justice, mais aussi une façon de prendre en compte une fonction complémentaire et essentielle qui fait du couple et de la famille du marin-pêcheur la cellule économique originale et insécable, à la base de toute la filière, de toute l'industrie qui retient notre attention.

Cet article n'est pas dû au hasard. En sus des tâches familiales dans un foyer où le père est retenu souvent éloigné, en sus d'autres tâches professionnelles, éventuellement, les femmes de marins-pêcheurs assument à terre, chez les artisans, des fonctions complémentaires à la pêche elle-même.

Cet article est une manière de le reconnaître, comme il reconnaît implicitement la part que les épouses de marins-pêcheurs ont prise dans les grèves et les mouvements sociaux de l'hiver 1993-1994.

Les 9 et 10 décembre dernier, à l'invitation de l'Association pour le développement des activités maritimes, des déléguées de femmes de pêcheurs représentant la Bretagne, la Haute et la Basse-Normandie, la Méditerranée, la Loire-Atlantique et la Vendée se sont réunies à Nantes et ont planché sur ce projet de loi.

Que lit-on dans leur résolution ?

« Les points de vue des différents littoraux ont largement convergé vers les mêmes constats. Le sentiment qui domine est que la loi s'est d'abord intéressée au grand artisanat et aux armements les plus importants. La petite pêche et la pêche côtière n'ont pas été prises en compte sous leur principale spécificité qui est leur dualité : production en mer par le marin, gestion globale à terre par la conjointe.

« C'est une fois de plus « tout naturellement » que les femmes se trouvent évincées et se voient refuser le statut d'actrices économiques à part entière, indispensable à la survie des unités de pêche parce qu'elles sont les interlocutrices toujours disponibles, au fait des aspects administratifs, fiscaux, comptables, bancaires, tandis que l'exploitant s'attache en priorité à la rentabilité en mer. »

A partir de ces considérations pleines de bon sens, les femmes de marins-pêcheurs formulent des demandes précises concernant principalement leur régime social, leur représentativité et leur formation professionnelle.

Nous voterons évidemment l'article 9 bis. J'ai proposé de l'amender. Deux années, c'est bien long. Il me semble que les éléments d'appréciation sont déjà assez évidents pour que le Gouvernement, et le ministre semble en convenir, n'attende pas ce terme pour remettre son rapport, d'autant plus que les femmes de marins-pêcheurs savent déjà ce qu'elles veulent, ont des propositions et sont ouvertes à la concertation.

Enfin, pour terminer, monsieur le ministre, je tiens à dire que nous devons bien cela aux femmes, dans la semaine internationale des femmes.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec, pour défendre l'amendement n° 111.

M. Louis Le Pensec. Cet amendement était de précaution. J'ai demandé tout à l'heure au nom de mon groupe un statut plus global. Le ministre ne m'a pas encore donné sa réponse et, par prudence, je propose que la remise du rapport ait lieu dans un délai de six mois.

J'ai d'ailleurs cru comprendre que c'est le délai auquel va sans doute se rallier cette assemblée. C'est bien la preuve que, de nombreuses informations ayant déjà été accumulées, nous aurions pu peut-être aujourd'hui aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. Edouard Leveau, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Edouard Leveau. Monsieur le ministre, nous sommes heureux de votre décision et nous vous en remercions. Le statut du conjoint que vous nous annon-

cez représente sans doute l'avancée la plus importante qui soit pour les femmes de marins-pêcheurs et de patrons artisans. En plus de leur vie familiale, de l'éducation des enfants, de l'entretien de la maison, elles s'occupent beaucoup des bateaux. On peut même dire qu'elles les font vivre. D'ailleurs, il est fréquent que des entreprises qui pourraient bien marcher, qui ont de bons bateaux, de bons capitaines, rencontrent des difficultés uniquement parce que la femme du patron n'a pas une vocation de gestionnaire.

J'avais demandé que le délai de dépôt du rapport soit réduit de deux ans à un an. Vous proposez six mois : je ne vais pas m'en plaindre et je retire bien entendu mon amendement.

Cela dit, il faudra faire attention à un point de détail. Lorsque les patrons-armateurs ou les marins prendront leur retraite, il y aura certainement une petite adaptation à prévoir pour le conjoint, car l'âge de la femme n'est pas forcément le même que celui du mari.

Mais, d'avance, je vous dis merci. Nous avons confiance en vous et nous sommes persuadés que le statut du conjoint sera bientôt une réalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il s'agit là, c'est vrai, d'un point essentiel, qui correspond à une revendication forte et parfaitement légitime des conjoints. Si nous l'avions pu, croyez-moi, j'aurais fait en sorte que nous allions plus vite. Mais nous avons besoin d'un petit délai supplémentaire. Dans vos amendements n°s 39, 11 et 111, qui émanent de tous les groupes de cette assemblée, vous avez jugé nécessaire de ramener le délai à six mois ; je vous avais indiqué par avance que j'y étais favorable.

M. Colliard a parlé d'une promesse. Non, monsieur Colliard, vous me connaissez suffisamment pour savoir que j'attache une extrême importance au sens des mots. Ce n'est pas une promesse, mais un engagement que je prends aujourd'hui devant la représentation nationale, l'engagement de faire en sorte que, pour la deuxième lecture, quel que soit le laps de temps qui nous en sépare, nous puissions disposer de ce rapport. Autrement dit, si jamais cette deuxième lecture devait avoir lieu dans cinq mois ou quatre mois et demi, j'entends bien que le rapport soit disponible afin que nous prenions aussitôt les mesures nécessaires.

M. Jérôme Bignon et M. Etienne Garnier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous ne sortirons pas de cette deuxième lecture sans avoir réglé le problème des conjoints ! C'est un engagement clair, ferme et solennel que je prends devant vous : nous lançons aujourd'hui une réforme justement attendue par les conjoints, avec le ferme espoir, mieux, la ferme volonté et, mieux encore, la certitude que nous l'aurons achevée avant la fin de l'année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Je vous remercie d'autant plus vivement, monsieur le ministre, que nous n'étions pas sûrs que vous puissiez aller aussi loin. J'espère, tout comme vous, que la deuxième lecture aura lieu avant six mois et même quatre, car nous aimerions bien partir en vacances – pour ceux d'entre nous qui en prendront – lecture faite et loi adoptée. Vos services devront donc travailler vite, mais ils savent le faire.

J'ai l'impression de participer à une véritable course de vitesse. Je ne m'y attendais pas lorsque j'ai proposé à la commission de ramener à six mois le délai de présentation de ce rapport mais, depuis, les amendements pleuvent de partout. Vous pardonnerez certainement à mon immodestie bigoudène de rappeler que j'ai été le premier à le suggérer, même si je me rejouis sincèrement de cette unanimité. Je suis très heureux que nos amis Louis Le Pensec, Daniel Colliard et tant d'autres m'aient rejoint, et surtout que vous vous soyez vous-même engagé à tenir ce délai.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, ce qu'attendent les femmes de marins-pêcheurs, ce n'est pas simplement qu'un rapport soit déposé dans les délais : c'est le contenu qui les intéresse. Et ce que nous demandons, ce sont des engagements sur les mesures qui seront proposées en leur faveur.

Vous prenez, certes, l'engagement de déposer le rapport et je suis convaincu que vous le tiendrez. Quant au contenu, je le répète, ce n'est encore qu'une promesse.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Grâce à votre générosité, monsieur le président, je vais pouvoir, après avoir adressé, moi aussi, mes remerciements au ministre, aborder un sujet qui n'est pas directement lié à celui qui nous préoccupe. Mais le mot de « conjoint » m'a fait venir à l'esprit, par une association d'idée, en quelque sorte rétrograde, le mot d'« ascendant ».

Peut-être pourra-t-on en parler lors de la seconde lecture. J'aimerais, en tout cas, que nous évoquions les conséquences parfois dramatiques de la confusion des patrimoines familiaux lorsque pèsent sur un bateau mille mauvaises circonstances d'endettement et de vente à perte. J'aimerais que l'on mette en pratique les propos du précédent ministre, M. Puech, lorsqu'il indiquait très clairement que l'on n'irait pas jusqu'à priver un homme de ses moyens d'existence, ce qui est aujourd'hui le cas pour certains ascendants. Dette ENIM et dette URSAFF se cumulant, ils ne peuvent empêcher la saisie de leur maison, la seule qu'ils possèdent, celle où ils vivent.

Compte tenu des malheurs qu'ont subis les ascendants et aussi les descendants des hommes de la pêche, c'est là, sur le plan humain, un aspect très important.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sur un point aussi essentiel, monsieur Colliard, je ne veux laisser subsister aucun flou, aucune incompréhension. L'engagement que je prends, puisque je dois me plier au vote de la représentation nationale, c'est bien évidemment de déposer un rapport dans les six mois. Mais il va au-delà : je m'engage à tirer les conclusions de ce rapport, c'est-à-dire à procéder aux avancées nécessaires en faveur des conjoints de marins-pêcheurs.

Ce que nous venons de décider ensemble pour les conjoints de conchyliculteurs nous montre la voie à suivre pour les conjoints de marins-pêcheurs. Je ne saurais être plus clair.

M. Daniel Colliard. J'ai bien fait de réintervenir ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Nous parlons tous des conjoints de marins-pêcheurs. Je rappelle que le texte voté au Sénat fait référence aux conjoints de patrons-pêcheurs. D'ail-

leurs, toute l'analyse que nous développons correspond bien à la situation de la femme du patron-pêcheur, qui joue un rôle diversifié mais spécifique dans l'entreprise. Il ne faudrait pas que le doute s'insinue à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous remercie, monsieur Guellec, car il importe qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Il s'agit bien des épouses de patrons-pêcheurs.

M. Ambroise Guellec. Des conjoints ! Il y a aussi des femmes patrons-pêcheurs !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mon Dieu quel lapsus ! De quels noms n'aurais-je pas été traité ! (*Sourires.*) Les engagements que j'ai pris concernent bien évidemment les conjoints de patrons-pêcheurs.

M. le président. L'amendement n° 71 est retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 39, 11 et 111.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. M. de Lipkowski a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 9 *bis* par les mots : « et de conchyliculteur ». »

La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Compte tenu de l'amendement que nous avons voté tout à l'heure et qui constitue une avancée significative pour les femmes de conchyliculteurs, je retire celui-ci.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 112, 40 et 16, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 112, présenté par MM. Dupilet, Le Pensec, Josselin, Sicre et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 9 *bis* les alinéas suivants :

« Ce rapport précisera la situation actuelle des conjoints de pêcheur, fixera les orientations qu'il serait souhaitable de prendre dans les domaines :

« - du régime social (insertion dans la grille de l'ENIM en tant qu'ouvrant droit) ;

« - de la représentation au sein des instances professionnelles (organisations professionnelles, comités des pêches, coopératives maritimes...) ;

« - de la formation professionnelle (accès à la formation permanente).

« Ce rapport fera également des propositions en termes de moyens à mettre en œuvre. »

Les amendements n°s 40 et 16 sont identiques.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Kergueris, rapporteur, et M. Guellec ; l'amendement n° 16 est présenté par M. Guellec et M. Pont.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 9 *bis* :

« Ce rapport précisera la situation actuelle du conjoint de pêcheur, fixera les orientations qu'il convient de prendre dans ce domaine et fera les propositions, d'ordre législatif et réglementaire, nécessaires pour leur mise en œuvre. »

La parole est à M. Louis Le Pensec, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Louis Le Pensec. Il s'agit de préciser le « cahier des charges » du rapport que devra déposer le Gouvernement. Je souhaite que cette étude précise la situation actuelle des conjoints de pêcheur et fixe les orientations qu'il serait souhaitable de prendre dans les domaines du régime social, de la représentation au sein des instances professionnelles et aussi de la formation professionnelle, avec l'accès à la formation permanente. En dépit de ce qu'a pu dire M. le ministre sur l'ouverture aux droits de la loi Madelin, je ne suis pas sûr, en effet, que ces droits couvrent le champ des demandes des conjoints en matière de formation.

Je suggère enfin que le rapport comprenne des propositions relatives aux moyens à mettre en œuvre.

C'est à la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu que nous examinerons ces trois amendements en discussion commune.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Aimé Kergueris, rapporteur. L'amendement n° 40 est identique à l'amendement n° 16 de M. Guellec, qui est devenu celui de la commission. Je laisse à M. Guellec le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec, pour défendre ces amendements identiques.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, conformément à la précision que nous avons apportée tout à l'heure, je propose d'abord de rectifier ces amendements en faisant référence non pas au conjoint de « pêcheur » mais au conjoint de « patron-pêcheur ».

Cela étant, la rédaction adoptée par la commission nous semble bien meilleure que celle de l'amendement présenté par Louis Le Pensec, tout simplement parce qu'il n'est pas souhaitable de délimiter trop strictement les domaines sur lesquels doit porter le rapport. Il faut laisser à ses rédacteurs un champ d'investigation aussi large que possible. Nous savons très bien que c'est le régime social qui constituera l'élément essentiel de cette étude. Mais nous savons aussi que des éléments de réponse ont d'ores et déjà été apportés dans d'autres domaines, celui de la formation en particulier. Et il est vraisemblable que cette réflexion fera apparaître d'autres points essentiels pour la définition d'un bon statut du conjoint.

En revanche, il convient d'être très directif dans le mandat confié au ministre. Nous n'avons aucune inquiétude à cet égard, surtout après la déclaration qu'il vient de faire, mais l'amendement que je présente avec le rapporteur satisfait indéniablement à cette exigence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'en demande pardon à M. Le Pensec, mais je suis convaincu que la rédaction de M. Guellec et de la commission, parce qu'elle est plus large, nous permettra de travailler plus efficacement. Je demande donc le rejet de l'amendement n° 112 et je me prononce en faveur des amendements n°s 40 et 16, rectifiés dans le sens indiqué par M. Guellec, c'est-à-dire en précisant qu'il s'agit du conjoint de « patron-pêcheur ».

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous sommes en présence d'une même famille d'amendements, mais si la rédaction de M. Guellec est suffisamment large pour que le rapport

puisse traiter l'ensemble des questions susceptibles de se rattacher au statut du conjoint, l'amendement de nos collègues socialistes présente, lui, l'avantage d'être précis, c'est-à-dire de désigner les thèmes sur lesquels nous attendons des propositions. Il a pour seul inconvénient de dresser une liste exhaustive et donc limitative.

Je serais donc tenté de le sous-amender en y ajoutant l'adverbe « notamment » : « Ce rapport (...) fixera les orientations qu'il serait souhaitable de prendre, notamment dans les domaines... » Cette rédaction permettrait de balayer très largement l'ensemble des préoccupations des conjoints de patrons-pêcheurs.

M. le président. Je suis donc saisi par M. Colliard d'un sous-amendement auquel est attribué le n° 126 et qui est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 112, après le mot : "prendre", insérer le mot : "notamment". »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Etant un des signataires de l'amendement n° 112, on comprendra qu'il ait ma préférence, mais je me rallie volontiers au sous-amendement de M. Colliard, qui permet de ne pas donner l'impression que nous aurions voulu limiter le champ de l'étude. Les données précises qui y figurent me paraissent néanmoins indispensables.

Et puisque nous en sommes à la précision, monsieur le ministre, j'observe que l'expression « conjoint de patron-pêcheur » n'est pas tout à fait suffisante. Il faudrait écrire, pour plus d'exactitude encore : patron-pêcheur « armateur » ou « propriétaire », car il peut arriver que des patrons-pêcheurs ne soient pas chefs d'entreprise. Il n'est pas nécessaire de corriger les textes, mais il doit être bien entendu qu'en l'occurrence le patron-pêcheur doit aussi être l'armateur ou le propriétaire du navire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 126 ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. La commission reste défavorable à l'amendement n° 112, même après l'ajout du mot « notamment ».

M. le président. Elle s'en tient donc à son propre amendement. Confirmez-vous également votre position, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 126.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 40 et 16, compte tenu de la rectification consistant à substituer aux mots : « conjoint de pêcheur », les mots : « conjoint de patron-pêcheur ».

(Ces amendements, ainsi rectifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 28 et 29

M. le président. « Art. 28. – L'article L. 325-1 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est pratiquée dans une exploitation soumise au régime d'autorisation des exploitations de cultures marines, l'entraide doit donner lieu à l'établissement d'un contrat écrit. »

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

« Art. 29. – La loi du 1^{er} avril 1942 relative aux titres de navigation maritime est ainsi modifiée :

« I. – A l'article 5, le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« L'autorité administrative détermine par voie réglementaire les diverses catégories de navigation de commerce, de pêche maritime, de cultures marines et de navigation de plaisance, ainsi que les catégories de rôle d'équipage correspondant et le caractère collectif ou individuel du rôle. »

« II. – Après l'article 6, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. – Toutefois, peuvent recevoir un rôle d'équipage les embarcations visées au 1^o de l'article 6 ci-dessus. » – *(Adopté.)*

Après l'article 29

M. le président. M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 1^{er} du code des pensions de retraite des marins, après le mot : "pêche", il est inséré les mots : "de cultures marines". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. *(L'amendement est adopté.)*

Article 29 bis

M. le président. « Art. 29 bis. – Il est ajouté à l'article 8 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 précitée un *f* ainsi rédigé :

« *f*) La participation à la défense de la qualité des eaux conchyliques. »

Je mets aux voix l'article 29 bis.

(L'article 29 bis est adopté.)

Avant l'article 30

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre VI :

TITRE VI**DE LA MODERNISATION
DES RELATIONS SOCIALES**

Je suis saisi de deux amendements, n°s 119 et 60 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 119, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les dispositions des articles 39 et 39-1 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sont applicables aux entreprises d'armement maritime. »

L'amendement n° 60 rectifié, présenté par M. Kerguéris, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, insérer l'article suivant :

« I. – Les dispositions des articles 39 et 39-1 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sont applicables aux entreprises de la pêche maritime et des cultures marines.

« II. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée aux organismes de sécurité sociale concernés. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 119.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il s'agit d'étendre l'application de la loi de juin 1996, dite loi de Robien, non seulement à la pêche et aux cultures marines, mais à l'ensemble des entreprises d'armement maritime. Je pense que personne ne peut s'élever contre un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 60 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 119.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a accepté l'amendement n° 119.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement de la commission au profit de celui du Gouvernement.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. L'amendement n° 60 rectifié est retiré. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nul ne s'étonnera que nous votions contre cet amendement, pour les raisons que nous avons largement développées lors de l'examen de la loi de Robien.

Je tiens également à appeler l'attention sur le fait que cet amendement concerne l'ensemble de l'armement maritime, ce qui va bien au-delà du secteur des pêches maritimes qui est l'objet de ce projet de loi d'orientation. Cela est-il acceptable ?

Par ailleurs, je sais que M. le ministre chargé des pêches représente l'ensemble du Gouvernement, mais j'aurais aimé avoir, sur ce sujet, l'avis du ministre chargé des transports, y compris en mer. Peut-être pourra-t-il nous le donner, mais cette procédure me paraît plus que contestable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je représente ici le Gouvernement et chacun imagine bien que je ne fais rien dans ce domaine sans agir en parfaite harmonie avec mon collègue Bernard Pons. Cet amendement est donc approuvé par l'ensemble du Gouvernement, y compris par Bernard Pons, qui partage tout à fait mon avis en la matière ou dont je partage l'avis, ce qui revient strictement au même! (*Sourires.*)

M. le président. Voilà M. Colliard rassuré!

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 30

M. le président. « Art. 30. – La loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime est ainsi modifiée :

« I. – Le 7° de l'article 10-7 est supprimé.

« II. – L'article 11 est ainsi rédigé :

« Art. 11. – Le contrat d'engagement maritime doit mentionner le service pour lequel le marin s'engage et les fonctions qu'il doit exercer, le montant des salaires et accessoires ou, lorsque la rémunération consiste en tout ou en partie en une part sur le produit des ventes ou sur d'autres éléments spécifiés du chiffre d'affaires, la répartition du produit ou des éléments considérés entre l'armement et les membres d'équipage ainsi que la part revenant au marin concerné.

« Le contrat d'engagement maritime doit mentionner de façon expresse, quand il est fait usage de ce mode de rémunération, les modalités selon lesquelles le marin est informé, au moins une fois par semestre, sur les éléments comptables justifiant la rémunération perçue.

« Le contrat d'engagement maritime est suspendu dans les conditions fixées aux titres II et III du livre IX du code du travail relatif à la formation professionnelle continue. »

« III. – Il est inséré, après l'article 24-1, un article 24-2 ainsi rédigé :

« Art. 24-2. – Les dispositions de l'article L. 212-2-1, des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 212-5, ainsi que des articles L. 212-8 et L. 212-9 du code du travail, relatifs à la modulation du temps de travail et au remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur, sont applicables aux marins salariés des entreprises de cultures marines. »

« IV. – L'article 26-1 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est complété par la phrase suivante : "Toutefois, les heures supplémentaires effectuées dans les cas énumérés à l'article L. 221-12 de ce code n'ouvrent pas droit à repos compensateur". »

« b) Au deuxième alinéa, le mot : "second" » est remplacé par le mot : "troisième". »

« V. – Il est inséré, après l'article 26-1, un article 26-2 ainsi rédigé :

« Art. 26-2. – Le repos compensateur des marins salariés des entreprises de cultures marines est fixé dans les conditions prévues par les articles 993 et 993-1 du code rural. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

« VI. – L'article 27 est abrogé.

« VII. – Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 28 sont remplacés par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le dimanche est le jour consacré au repos hebdomadaire.

« Sans préjudice d'accords collectifs plus favorables, les modalités d'application du présent article sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat pour tenir compte des contraintes propres aux diverses activités maritimes, ainsi que du genre de navigation ou de la catégorie de personnel. Ce décret prévoit notamment les cas où l'armateur ou son représentant est admis à donner à tout ou partie de l'équipage le repos hebdomadaire selon l'une des modalités ci après :

« a) Par roulement ;

« b) De manière différée au retour au port de débarquement ;

« c) De manière différée au cours du voyage dans un port d'escale. »

« VIII. – Il est inséré, après l'article 28, un article 28-1 ainsi rédigé :

« Art. 28-1. – Le repos hebdomadaire des marins salariés des entreprises de cultures marines est fixé dans les conditions prévues par l'article 997 du code rural. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

« IX. – L'article 33 est ainsi rédigé :

« Art. 33. – Tout contrat d'engagement aux termes duquel la rémunération du marin consiste, en tout ou partie, en une part sur le produit des ventes ou sur d'autres éléments du chiffre d'affaires définis par le contrat doit déterminer les dépenses et charges à déduire du produit brut, ou des autres éléments pris en compte pour former le produit net. Aucune déduction autre que celles stipulées ne peut être admise au détriment du marin.

« En cas de litige, l'armateur est tenu de communiquer au juge saisi le détail du calcul de la rémunération, avec les pièces justificatives. Ces éléments doivent également être communiqués à l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime sur sa demande écrite.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis des organisations représentatives d'armateurs et de marins détermine, en tenant compte notamment des dispositions de l'article 72 du présent code, les dépenses et les charges qui ne peuvent en aucun cas être déduites du produit brut mentionné au premier alinéa. »

« X. – L'article 34 est ainsi rédigé :

« Art. 34. – Un accord national professionnel ou des accords de branche étendus fixent, indépendamment de la durée de travail effective, la durée du travail hebdomadaire retenue pour le calcul du salaire minimum de croissance ainsi que les modalités de lissage sur tout ou partie de l'année de la rémunération à la part. »

« XI. – Le deuxième alinéa de l'article 50 est ainsi rédigé :

« Cette disposition ne s'applique pas aux débits stipulés dans les contrats d'engagement pour les cas de rupture du contrat avant le terme fixé. »

« XII. – L'article 72 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions d'application de ces dispositions peuvent être déterminées par voie d'accord collectif de branche ou d'entreprise conclu à la pêche ; un tel accord peut, par dérogation, décider d'imputer la charge qui en résulte sur les frais communs du navire armé à la pêche. »

« XIII. – Il est inséré, après l'article 72, un article 72-1 ainsi rédigé :

« *Art. 72-1.* – Les dispositions du premier alinéa de l'article 72 peuvent être rendues applicables par voie d'accord collectif de branche ou d'entreprise aux entreprises de cultures marines. »

« XIV. – Le 2° de l'article 93 est ainsi rédigé :

« 2° Par le débarquement régulier du marin résultant notamment du consentement mutuel des parties, de la résiliation ou de la rupture du contrat dans les conditions et circonstances prévues aux articles ci-après du présent titre, de la résolution prononcée par jugement en vertu des dispositions de l'article 1184 du code civil, de la prise, du naufrage ou de l'innavigabilité du navire. »

« XV. – L'article 102-20 est abrogé. Toutefois les dispositions des articles L. 122-14 à L. 122-14-4 du code du travail ne sont pas applicables aux procédures de licenciement de marins pêcheurs salariés qui ont été engagées avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

« XVI. – L'article 111 est abrogé.

« XVII. – L'intitulé du chapitre II du titre VI du code du travail maritime est ainsi modifié :

« CHAPITRE II

« Dispositions spéciales applicables aux marins âgés de moins de dix-huit ans

« XVIII. – L'article 114 est ainsi rédigé :

« *Art. 114.* – Les marins âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent être employés au travail des chaudières, des citernes ou des soutes, ni dans les compartiments de la machine où l'élévation de la température peut constituer un danger pour leur santé.

« Les marins de moins de dix-huit ans ne peuvent accomplir le service de quart de nuit de vingt heures à quatre heures, ni plus de huit heures de travail au cours d'une même journée, ni plus de trente-neuf heures par semaine embarquée. Ils doivent bénéficier, pour chaque période de vingt-quatre heures à bord, d'un repos minimum ininterrompu de douze heures. Ils doivent obligatoirement jouir du repos hebdomadaire d'une durée minimale de trente-six heures consécutives, tant à la mer qu'au port, à la date normale.

« Dans le service de la machine, les marins âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent être compris dans les bordées de quart ; il est interdit de leur faire plus de quatre heures et demi de travail consécutif sans accorder un temps de pause minimum de trente minutes consécutives.

« Il peut, pour les marins âgés d'au moins seize ans, être dérogé aux dispositions du deuxième alinéa par voie d'accord collectif de branche étendu lorsque des conditions objectives le justifient et sous réserve que soit prévu un repos compensateur approprié. »

« XIX. – L'article 115 est ainsi rédigé :

« *Art. 115.* – Les jeunes âgés de moins de seize ans révolus ne peuvent être embarqués à titre professionnel sur un navire.

« Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent, pendant les vacances scolaires, prendre part occasionnellement aux activités à bord des navires de pêche, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime et de la présentation d'un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin des gens de mer ou par un médecin désigné par l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime.

« Ces activités occasionnelles ne peuvent porter que sur des travaux légers tout en assurant au jeune qui y prend part un repos effectif d'une durée au moins égale à la moitié de chaque période de vacances scolaires. »

« XX. – L'article 117 est ainsi rédigé . »

« *Art. 117.* – Un décret en Conseil d'État, pris après avis des organisations professionnelles d'armateurs et des syndicats de marins, détermine les modalités d'application du présent chapitre. »

La parole est à M. Léonce Deprez, inscrit sur l'article.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons un moment historique parce que, au-delà du ministre qui s'engage, au nom d'un gouvernement solidaire sur toutes les mesures proposées, nous constatons que tous ceux qui siègent dans cette assemblée soutiennent la plupart des dispositions contenues dans ce projet de loi d'orientation sur les pêches marines.

Je tiens donc, à l'occasion de l'examen du titre VI et de l'article 30, à souligner l'importance de cette loi d'orientation sur le plan de la justice sociale. Il convient, en effet, d'officialiser cet objectif poursuivi par tous les députés qui soutiennent ce projet de loi grâce auquel nous réparons une grande injustice sociale, ainsi que nous venons de le souligner en apportant aux conjoints des patrons-pêcheurs la juste considération qu'ils méritent par l'adoption d'un amendement gouvernemental.

Tous les représentants du littoral français étaient sensibles à l'insuffisance des « filets protecteurs sociaux » dans l'exercice de la profession de patron-pêcheur. M. de Lipkowski l'a rappelé et je parle le même langage que lui.

Les professions maritimes étant régies par des lois particulières ne peuvent, de ce fait, prétendre à l'application des mesures instituées par la loi du 20 décembre 1993 relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle, ni par celle du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail. Il est donc temps de sortir les professions maritimes du champ de l'exclusion des mesures prises pour assurer une politique de progrès social.

Le courage de nos marins-pêcheurs et la dureté de leur vie professionnelle méritent que nous comblions le retard pris sur le plan législatif en matière de modernisation des relations sociales qui conditionnent l'équilibre de leur vie. Cela est d'autant plus important qu'il faut cesser de perdre des emplois dans les professions exercées en mer et, au contraire, en créer.

J'avais donc soutenu l'amendement adopté par la commission de la production créant un article additionnel avant l'article 30 pour étendre les mesures législatives précédemment citées aux pêches maritimes.

Grâce à cet article 30, cette loi sur la pêche marque une étape décisive dans la vie de la justice sociale. On a vu trop longtemps, en fin de semaine, les marins subir des dérèlements abusifs, dans le but de réduire les cotisations à verser à l'ENIM. L'abrogation de l'article 10-7 du code du travail maritime permettra le recrutement des marins dans les conditions de droit commun du code du travail maritime, c'est-à-dire dans le cadre de contrats soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée.

Cependant, cette loi marquera surtout un progrès en ce qu'elle permettra de combler le retard pris en matière de rémunération du travail à la part des marins-pêcheurs. La modernisation de la terminologie s'imposait pour que la loi précise le mode de rémunération à la part, régu-

lièrement pratiqué. Une transparence des éléments comptables permettra l'information périodique des marins sur le montant de leur rémunération.

Le paragraphe IV de cet article 30 établit aussi une cohérence en ce qui concerne le repos compensateur, entre le code du travail maritime et la logique de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, au profit des salariés des entreprises d'armement au commerce, au remorquage et à la plaisance.

Un autre progrès réside dans l'extension à la pêche des dispositions du droit commun relatives au repos hebdomadaire. Le texte ne fera que confirmer la consécration du dimanche comme jour de repos hebdomadaire. Les marins pêcheurs ont des traditions liées à leur foi religieuse.

Il était bon de moderniser et de clarifier la réglementation en vigueur précisée par l'article 23 du décret du 6 septembre 1983.

Enfin, le paragraphe X me paraît essentiel parce qu'il affirme dans la loi le principe de la conciliation entre la rémunération à la part et le droit au salaire minimum de croissance. Il s'agit d'adapter à la pêche la réglementation du SMIC. Ce n'est que justice et cela constitue une sécurité de base apportée aux jeunes marins-pêcheurs.

On peut donc espérer, à partir de cet article et à partir de ce projet de loi, voir les jeunes suivre les directions prises par leurs parents et orienter, plus nombreux dans les prochaines années, leurs regards et leur formation vers les métiers de la mer, pour y trouver une chance d'emploi et de vie professionnelle.

M. le président. L'amendement n° 85 de M. Retailleau n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du III de l'article 30, substituer aux mots : " L. 212-8 et L. 212-9 ", les mots : " L. 212-8 à L. 212-9 ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement rédactionnel tend à corriger une erreur, c'est bien tout le bloc des articles : L. 212-8, L. 212-8-1, L. 212-8-2, L. 212-8-3, L. 212-8-4, L. 212-8-5, L. 212-9 qui est applicable aux marins concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du III de l'article 30, substituer aux mots : " de cultures marines ", les mots : " d'armement maritime ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il s'agit de rendre applicables les règles sur l'aménagement du temps de travail, avec, notamment, la possibilité de compenser les heures supplémentaires par des temps de repos, à toutes les entreprises d'armement maritime car rien ne justifie de n'en ouvrir le droit, d'ailleurs facultatif, qu'aux seules entreprises de cultures marines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Il a été accepté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Leveau a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Supprimer les XVIII, XIX et XX de l'article 30. »

La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Dans les chapitres visés, on parle de chaudières, de citernes, de soutes. Or nous devons être peu nombreux à nous souvenir des briquettes dans les bateaux à vapeur. Cette époque est révolue.

Par ailleurs, il est question d'embauche des jeunes et de durée maximale du travail des jeunes, mais cet article, qui constitue la transcription d'une directive communautaire, pourrait ne pas figurer dans ce texte, d'autant que la directive en cause prévoit elle-même que ces dispositions pourraient ne pas être appliquées à la pêche.

S'il est utile de réglementer le travail des jeunes, ces dispositions auraient davantage leur place dans des conventions collectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Même avis que la commission, et M. Leveau comprendra bien pourquoi.

En effet, la directive européenne dite « jeunes travailleurs » qu'il mentionne, laquelle aurait d'ailleurs dû être transposée depuis le 22 juin 1996, recouvre tous les secteurs, pêche comprise. La meilleure preuve en est que ses articles 8 et 9 prévoient des dérogations pour tenir compte des particularités du secteur, dérogations que nous avons d'ailleurs exploitées autant que faire se pouvait et nous ne pouvons aller plus loin.

Je souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. Edouard Leveau. Vive les briquettes ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Dupilet.

M. Dominique Dupilet. Nous considérons que l'article 30 est une avancée très importante dans le statut social du marin et nous allons le voter.

Toutefois, l'amendement présenté par M. Leveau montre qu'il sera difficile d'appliquer l'ensemble de ses dispositions. Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas les moyens pour assurer les contrôles nécessaires, car, ainsi que je l'ai souligné dans la discussion générale, nous ne pouvons pas mettre un contrôleur dans chaque bateau.

Il vous appartiendra donc de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour assurer une application réelle de cette nouvelle législation sociale.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, comme M. Dupilet vient de le rappeler, cet article 30 que nous allons voter représente un très gros travail de codification sociale. Chacun voit bien que ce texte, en particulier si nos espoirs en ce qui concerne le statut des conjoints de patrons-pêcheurs sont satisfaits, imposera un énorme travail à l'ENIM.

Nous savons tous que des discussions sont en cours pour réorganiser et moderniser cette institution à laquelle les marins sont très attachés. Sans préjuger de leurs résultats, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée, et la vôtre, monsieur le ministre, sur l'importance de lui donner les moyens nécessaires afin qu'elle assume au mieux les missions considérables qui sont les siennes et que nous allons encore accroître.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je voterai bien entendu cet article et c'est d'ailleurs pourquoi je me suis prononcé contre votre amendement n° 79, monsieur Leveau. Cela prouve d'ailleurs que je ne tire pas à vue sur tout ce qui vient de l'Europe. Certes, il faut toiletter les textes que vous estimez surannés, mais votre démarche aurait été plus crédible si vous aviez présenté une rédaction différente, au lieu de proposer purement et simplement de supprimer des textes dont plusieurs intervenants ont déjà souligné qu'ils représentaient une avancée sociale intéressante.

Cela étant, cet article 30 serait encore plus crédible si l'administration obtenait les moyens d'assurer le respect des règles que nous allons voter.

M. le président. Je mets aux voix l'article 30, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 30

M. le président. M. Leveau a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Si un marin est appelé à remplacer un marin absent juste avant le départ du navire et qu'il n'est pas possible de signer le contrat d'engagement, celui-ci pourra être signé au retour du voyage.

« Afin que le marin soit informé des conditions régissant son contrat de travail, les conditions des engagements des différentes catégories de marins employés sont affichées à bord du navire.

« Si le marin refuse de signer le document visé à l'alinéa 1 au retour du voyage, celui-ci est signé par le patron du navire et par deux témoins et envoyé aux affaires maritimes concernées. »

La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Les dispositions de l'article 30 posent de nombreux problèmes d'application, notamment au niveau de la pêche artisanale, au moment du départ des navires, car il peut arriver qu'un marin manque soit pour des raisons de maladie, soit parce qu'il est en retard. Il sera donc difficile de lui faire signer les contrats d'engagement au moment du départ.

Je sais que mon amendement n'est pas pleinement satisfaisant, mais il faudrait rechercher un moyen permettant de ne pas retarder le départ des bateaux d'une marée

parce qu'un contrat n'aura pas été signé. C'est la raison pour laquelle je propose que la convention soit affichée à bord afin que chaque marin soit informé des conditions dans lesquelles il embarque et qu'on laisse un délai pour la signature de son contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'y suis pas favorable. M. Leveau a d'ailleurs reconnu lui-même que sa rédaction posait problème. Si vous l'adoptiez en l'état, nous risquerions fort d'être embarrassés. Je propose à M. Leveau d'examiner la question avant la deuxième lecture afin de voir comment aller dans le sens souhaité par la commission et aboutir à un texte qui serait satisfaisant tant pour vous que pour le Gouvernement.

En attendant, je demande à M. Leveau de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Leveau ?

M. Edouard Leveau. Oui, monsieur le président, d'autant qu'il avait pour objet essentiel d'engager la recherche d'une solution, car il faut éviter que l'application brutale de la loi retarde des navires et empêche des hommes de travailler.

M. le président. L'amendement n° 76 est retiré.

Article 31

M. le président. « Art. 31. – I. – Sont insérés au chapitre II du titre IV du livre VII du code du travail, après l'article L. 742-8, deux articles L. 742-9 et L. 742-10 ainsi rédigés :

« Art. L. 742-9. – Les conditions d'application aux entreprises d'armement maritime des dispositions de la section V-1 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du présent code sont fixées, compte tenu des adaptations nécessaires, par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 742-10. – Le chapitre VII du titre II du livre I^{er} du code du travail relatif aux groupements d'employeurs est applicable aux entreprises de cultures marines. »

« II. – L'article L. 951-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le secteur des entreprises de pêche maritime et de cultures marines, l'employeur verse, à l'organisme collecteur paritaire agréé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 953-4 la fraction de la contribution qui n'aurait pas été utilisée directement au financement de la formation professionnelle au profit de ses salariés. »

« III. – L'article L. 952-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant des entreprises de pêche maritime et de cultures marines, l'employeur reverse le montant de cette contribution à l'organisme collecteur paritaire agréé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 953-4. »

« IV. – A l'article L. 953-3 du même code, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant des chefs d'entreprise de cultures marines et des travailleurs indépendants du même secteur, les caisses de mutualité sociale agricole reversent le montant de leur collecte à l'organisme collecteur paritaire agréé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 953-4. »

« V. – Il est inséré, après l'article L. 953-3 du même code, un article L. 953-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 953-4. – A compter du 1^{er} janvier 1997, les travailleurs indépendants à la pêche maritime et les chefs d'entreprise de pêche maritime occupant moins de dix salariés ainsi que les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise de cultures marines occupant moins de dix salariés affiliés au régime social des marins doivent, chaque année, consacrer pour le financement de leurs propres actions de formation, telles que définies à l'article L. 900-2, une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale.

« Cette contribution est directement recouvrée en une seule fois et contrôlée par la Caisse nationale d'allocations familiales des pêches maritimes, selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations dues au titre du régime de protection sociale maritime.

« La Caisse nationale d'allocations familiales des pêches maritimes reverse le montant annuel de la collecte de la contribution visée au premier alinéa à l'organisme collecteur paritaire agréé à cet effet par l'Etat, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 110 et 115, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 110, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I de l'article 31, substituer aux mots : "de cultures marines", les mots : "d'armement maritime". »

L'amendement n^o 115, présenté par MM. Dupilet, Le Pensec, Josselin, Sicre et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 31, après le mot : "entreprises", insérer les mots : "de pêche maritime et". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 110.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement tend à étendre la possibilité de créer des groupements d'employeurs, prévue pour les cultures marines, aux entreprises d'armement maritime.

M. le président. La parole est à M. Dominique Dupilet, pour soutenir l'amendement n^o 115.

M. Dominique Dupilet. Les motivations de notre amendement ne sont pas tout à fait les mêmes, mais M. le ministre va me comprendre.

Dans le chapitre VII du titre II du livre I^{er} du code du travail relatif aux groupements d'employeurs, figurent des dispositions intéressantes qui s'appliquent aux agriculteurs. L'extension de la possibilité de créer des groupements d'employeurs non seulement aux entreprises de cultures marines mais à l'armement maritime ou aux entreprises de pêche maritime, ouvre un moyen de favoriser le reclassement de marins qui ont été victimes d'accidents du travail mais qui doivent continuer à travailler, ce qui est impossible lorsqu'il y a des armements individuels. Les groupements d'employeurs permettraient de les embaucher plus facilement.

Cela étant, l'amendement du Gouvernement me convient puisqu'il rejoint exactement le mien.

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Dupilet ?

M. Dominique Dupilet. Maintenant que j'en ai donné les motivations, je retire mon amendement qui rejoint celui du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n^o 115 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 110 ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission avait émis un avis favorable sur ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 110.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 105, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 31 par l'alinéa suivant :

« Art. L. 742-11. – Les dispositions du chapitre IV du titre VIII du livre VII du présent code relatives au conjoint salarié de chef d'entreprise sont applicables aux entreprises d'armement maritime. »

« II. – En conséquence, dans le premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots : "deux articles L. 742-9 et L. 742-10", les mots : "trois articles L. 742-9, L. 742-10 et L. 742-21". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'article L. 784-1 du code du travail reconnaît la possibilité de l'existence d'un contrat de travail pour le conjoint. Dès lors, le conjoint a droit, s'il est salarié, au bénéfice des dispositions sur la formation professionnelle continue du livre IX du code du travail.

L'objet du présent amendement est d'étendre clairement ces dispositions au secteur maritime pour les conjoints de chefs d'entreprise d'armement maritime qui – il en existe déjà – désiraient acquérir le statut salarié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 105.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 109, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du IV de l'article 31, après les mots : "du même secteur", insérer les mots : ", et le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'objet du présent amendement est d'affirmer le droit à la formation professionnelle continue du conjoint des chefs d'entreprise de cultures marines et des travailleurs indépendants du même secteur. Il s'agit cette fois-ci de couvrir les personnes relevant de la MSA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 108, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du V de l'article 31, après les mots : "régime social des marins", insérer les mots : ", et le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'amendement n° 108 à le même objet. Il s'agit cette fois-ci d'étendre la mesure aux conjoints des chefs d'entreprise de pêche maritime occupant moins de dix salariés, des travailleurs indépendants et des chefs d'entreprise de cultures marines affiliés au régime social des marins occupant moins de dix salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 31

M. le président. M. Kerguéris, rapporteur, et M. Guellec ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 10° de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale, les mots : “non visés aux 1° à 9°” sont supprimés.

« II. – Il est institué une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, dont le produit est attribué aux régimes de protection sociale des non-salariés qui subiront une perte de recettes due à l'application du I. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Dans la loi de finances de 1996, le législateur a souhaité exonérer de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés – la C3S – les coopératives maritimes d'avitaillement et d'armement, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les entreprises de pêche. Cette disposition est codifiée au 10° de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale. Néanmoins, pour éviter toute difficulté d'interprétation et affirmer sans ambiguïté l'exonération de la C3S pour les coopératives maritimes d'avitaillement et d'armement, il convient de modifier la rédaction de cet article du code de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'article 47 de la loi de finances rectificative de 1996 a résolu ce problème. L'exonération des coopératives maritimes d'avitaillement et d'armement est prévue par l'article L. 651-2 du code de la sécurité sociale selon une formulation générale qui ne laisse aucun doute sur le fait que toutes les coopératives concernées peuvent en bénéficier.

Sous réserve de cette précision qui répond aux préoccupations exprimées par l'amendement et observation faite que la modification proposée serait sans conséquence pour les coopératives maritimes d'avitaillement et d'armement qui ne sont plus visées par l'article L. 651-1 précité, cet amendement devrait être retiré. A défaut, je serais obligé d'en demander le rejet.

M. le président. Monsieur le rapporteur, retirez-vous votre amendement ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Au bénéfice de ces explications, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 61 et 91 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par M. Kerguéris, rapporteur, et M. Guellec est ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 651-3 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : “ainsi que pour les entreprises du négoce des produits de la mer”. »

« II. – Il est institué une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, dont le produit est attribué aux régimes de protection sociale des non-salariés qui subiront une perte de recettes due à l'application du I. »

L'amendement n° 91 rectifié, présenté par M. Deprez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 651-3 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : “ainsi qu'aux produits de la mer”. »

« II. – La perte de recettes qui résulte des dispositions précédentes pour les caisses de sécurité sociale des non-salariés percevant la C3S est compensée à due concurrence par le produit d'un droit additionnel au droit visé à l'article 520 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La C3S, contribution calculée sur le chiffre d'affaires des entreprises assujetties, a, malgré son taux unique pour tous les cotisants, des effets économiques très différents selon les secteurs d'activité concernés.

Cela est si vrai que le législateur a prévu, dans l'article L. 651-3 du code de la sécurité sociale, des possibilités de plafonnement de la contribution à acquitter par les entreprises qui ont une marge brute réduite, notamment celles qui exercent une activité de négoce agricole.

S'agissant des entreprises de négoce de produits de la mer, l'impact de la C3S sur leurs résultats est extrêmement important.

La C3S a en outre pour effet de renchérir le coût des produits de la mer et donc de pénaliser encore un peu plus ce secteur dans ses relations avec l'aval et la grande distribution, dont les entreprises seront plus que jamais tentées de s'approvisionner sur des marchés extérieurs avec des conséquences immédiates sur la pêche et les emplois induits localement.

Il est donc légitime que les entreprises de négoce de produits de la mer bénéficient d'un dispositif de plafonnement, à l'instar des entreprises de négoce en gros de produits agricoles.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir l'amendement n° 91 rectifié.

M. Léonce Deprez. Même sujet et même motivation pour cet amendement. Nous espérons que M. le ministre nous répondra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La mesure qui est proposée présenterait de graves inconvénients.

Sur le plan des principes, il me paraît tout à fait injustifié de vouloir étendre à l'ensemble de la filière du négoce des produits de la mer – demi-gros et détail compris – un dispositif spécialement prévu en faveur des seuls secteurs dégagant une faible marge.

Adopter une telle mesure aboutirait à introduire une disparité entre les redevables de la C3S et à réactualiser les critiques que le secteur du négoce a développées jusqu'en 1995 à l'encontre de cette contribution, sur le thème de la distorsion de concurrence.

Ce serait aussi une source de complications sans grande utilité, parce qu'il est rare que les grossistes en produits de la mer dégagent une marge inférieure à 4 %.

Ainsi, l'adoption de cet amendement présenterait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que vous entendiez mes arguments et que vous renonciez à cet amendement, ainsi que M. Deprez.

M. le président. Monsieur le rapporteur, retirez-vous votre amendement ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris vos arguments, monsieur le ministre. Vous dites que si l'on exonère les négociants, ils vont se plaindre de distorsions de concurrence ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Pas eux !

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Mais ne venez-vous pas d'admettre ces exonérations pour les coopératives maritimes ? J'ai sans doute mal compris.

M. le président. M. Deprez a-t-il compris et retire-t-il son amendement ?

M. Léonce Deprez. Je crois avoir compris M. le ministre. Et je ne maintiendrai pas mon amendement, car les observations qu'il vient de faire m'ont paru justifiées.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour tenter de convaincre le rapporteur.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Quand je parle de la relance des critiques du négoce, je ne vise pas le secteur particulier dont nous traitons aujourd'hui. Je parle sur un plan général. Gardons-nous d'ouvrir la boîte de Pandore ! En la matière, notre intérêt n'est pas de relancer le débat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Je retire mon amendement.

M. le président. Les amendements n^{os} 61 et 91 rectifiés sont retirés.

Article 32

M. le président. « Art. 32. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement les conclusions d'une étude relative à la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation des marins-pêcheurs contre les risques de chômage, prenant en considération les particularités de ce métier.

« Cette étude portera notamment sur la situation réelle de l'emploi dans le secteur de la pêche et les perspectives attendues, compte tenu des évolutions prévisibles de la politique commune des pêches. Elle analysera également les avantages et les inconvénients respectifs de l'affiliation aux ASSEDIC et d'un régime propre à cette profession. »

La parole est à M. Louis Le Pensec, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Louis Le Pensec. Concernant l'article 32 et le problème de la couverture du chômage, j'ai évoqué hier l'augmentation des situations de précarité chez les pêcheurs et j'ai remarqué qu'un statut social du marin plus moderne et plus adapté devrait amener davantage de jeunes à s'orienter vers le métier.

Dans le secteur de la pêche industrielle et semi-industrielle, les ASSEDIC existent. Les matelots de la pêche artisanale sont-ils des êtres si différents qu'ils doivent être écartés du progrès social ? Doivent-ils être des travailleurs hors normes ?

On a entendu chez différents patrons-pêcheurs : pas besoin d'ASSEDIC pour la pêche artisanale ! Mais j'ai souvenir qu'au début des années 80 on entendait le même langage s'agissant des congés payés. Et il a fallu une volonté politique pour légiférer en ce domaine.

De nombreuses familles de marins-pêcheurs, mais aussi des jeunes marins, ont regretté que le projet de loi d'orientation ne comprenne pas de dispositions normatives sur l'indemnisation du chômage. Au Sénat, le ministre lui-même a fait ce constat paradoxal : « Au cours de la préparation de la loi, il s'est par ailleurs instauré un large débat sur la nécessité d'une affiliation de tous les marins-pêcheurs aux ASSEDIC, le secteur de la pêche étant, je le rappelle, la dernière activité salariée non affiliée à ce régime contre le risque du chômage. »

Refuser aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de cette loi d'orientation, un régime d'assurance chômage propre à la profession favoriserait l'isolement de la pêche dans un secteur qui a, certes, son identité, mais qui ne doit pas se situer en dehors des évolutions sociales contemporaines.

J'avais, pour ma part, déposé l'amendement suivant : « Il est institué à la pêche un régime d'assurance chômage propre à cette profession, financé par des cotisations et comportant une affiliation aux ASSEDIC. Les modalités de ce régime seront précisées par décret. » Les rigueurs de l'article 40 n'ont pas permis qu'il soit mis à l'examen de notre assemblée. Mais il m'importerait de connaître le sentiment du ministre sur une telle orientation. Allons-nous aujourd'hui décider de rattraper ce retard social ?

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Il convient de replacer la question dans son contexte. Il est très facile de dire qu'on va créer un régime d'ASSEDIC pour la pêche, en pensant faire œuvre utile et en reprenant le chemin de 1936...

M. Louis Le Pensec. Vous avez quelque chose contre ?

M. Ambroise Guellec. Noble chemin, certes. Mais peu importe. Je veux simplement préciser que ce qui vaut à un moment donné pour un problème donné ne vaut pas forcément à un autre moment.

Pourquoi parlons-nous depuis si longtemps de l'application à la pêche du régime des ASSEDIC sans aboutir ? Je suis d'ailleurs personnellement convaincu qu'un nouveau rapport ne nous fera cheminer que très difficilement vers une solution.

Pourtant, et nous l'avons déjà dit, un véritable débat s'est instauré au sein de la profession. Mais il est difficile parce qu'il ne recoupe pas les clivages habituels et que le problème ne ressemble à aucun autre. Il faut en être conscient.

D'ailleurs, en ce moment, le problème crucial du secteur de la pêche n'est pas le chômage. Il y a du travail pour tous les marins-pêcheurs qui veulent bien aller sur

les navires. Les patrons-pêcheurs manquent de marins possédant la qualification voulue. C'est même la première grande difficulté.

M. Léonce Depez. Ce sont les vocations qui manquent !

M. Ambroise Guellec. La seconde, c'est que les jeunes ne vont plus se former dans les écoles de pêche. J'en ai dit un mot hier, puisqu'un discours assez désespérant a été tenu au fil des années au moment où sévissait la crise, parfois d'ailleurs par ceux qui souhaitent la mise en place d'un régime des ASSEDIC sans la moindre étude préalable.

Alors soyons responsables, et posons les vraies questions.

En effet, nous constatons sur les quais que le métier de la pêche est très exposé aux conditions météorologiques. Certaines années, les bateaux peuvent sortir sans problème et d'autres non, à cause de tempêtes qui durent plusieurs jours, voire plusieurs semaines et obligent les marins à rester à terre. La question essentielle est donc celle de l'indemnisation convenable du temps irrémédiablement perdu pour les marins-pêcheurs.

Cela nous renvoie au problème lancinant des caisses de chômage lié aux intempéries. Aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée jusqu'à présent, puisque le pouvoir tutélaire est systématiquement sollicité pour remettre des sous dans la caisse.

Voilà la réalité. Alors, s'il vous plaît, pas de discours trop faciles sur le sujet. Ce n'est pas par un simple bout de phrase dans un texte de loi, fût-elle d'orientation, qu'on règlera cette difficulté. Si nous voulons être responsables et considérés comme tels – j'ai eu l'occasion d'en parler ce matin – il faut nous attacher aux vraies questions telles qu'elles se présentent sur le terrain.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 14 et 116.

L'amendement n^o 14 est présenté par MM. Colliard, Auchédé, Meï et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n^o 116 est présenté par MM. Dupilet, Le Pensec, Josselin et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa de l'article 32, substituer aux mots : "d'un an" les mots : "de six mois". »

La parole est M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n^o 14.

M. Daniel Colliard. La profession de marin-pêcheur sur les bateaux de moins de vingt-cinq mètres est l'une des rares à ne pas bénéficier d'un système d'indemnisation du chômage. Pourtant, les risques liés à l'exercice de cette profession sont majeurs. Ils ne sont pas seulement physiques, liés à la manipulation de lourds outils, dans un milieu naturel rude et incertain, malgré l'intelligence du métier et l'utilisation d'appareillages sophistiqués ; ce sont aussi les aléas de la commercialisation des produits, avec la mainmise des trusts agroalimentaires sur la filière.

Les plus exposés sont les derniers protégés. Il faut que cela cesse ! Mais le choix de la parade à mettre en place pose problème. Nous ne voulons pas court-circuiter le débat. La concertation est indispensable. Faut-il un régime spécifique, faut-il s'affilier aux ASSEDIC ? La question est ouverte.

Seulement, elle ne peut le rester une année de plus à compter de la promulgation de la loi. Il faut raccourcir ce délai. Et c'est possible sans courir le risque de la précipitation.

Car la question ne vient pas maintenant. Elle est posée depuis plusieurs mois. Vous le savez, monsieur le ministre, elle a déjà été évoquée devant le Comité national des pêches maritimes. Vous avez eu tout le temps, sur la base des premières réflexions de la profession de rassembler les éléments objectifs et vous auriez pu les lui livrer, ce qui aurait permis de décider sans trop attendre.

Il y a urgence, car les marins-pêcheurs sont dans la turbulence. Les conséquences pour eux-mêmes et leurs familles sont dramatiques quand le chômage – lié aux intempéries ou non – survient.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de ramener de un an à six mois le délai ouvert par la loi pour que le Gouvernement dépose sur ce sujet un rapport nourri par la concertation la plus large.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec, pour soutenir l'amendement n^o 116.

M. Louis Le Pensec. Tout en défendant cet amendement, je voudrais répondre à mon collègue Guellec. Aurait-il quelque chose contre les avancées sociales de 1936 ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Ambroise Guellec. Là, vous me décevez ! C'est minable ! C'est calamiteux !

M. Louis Le Pensec. Votre propos ne témoignait pas d'une particulière ouverture sociale.

M. André Anyot. Démago !

M. Louis Guédon. Les pêcheurs attendent autre chose qu'un débat de cette nature !

M. Ambroise Guellec. Gardez cela pour le conseil général du Finistère !

M. Louis Le Pensec. Il ne fallait pas dire ce que vous avez dit !

M. Yves Marchand. Et donneur de leçons, avec ça !

M. le président. Monsieur Le Pensec, poursuivez.

M. Louis Le Pensec. Je pense que se rejoue là un clivage historique... Mais nous débattons d'une loi d'orientation. Et voilà qu'on nous expose la situation du court terme, sous forme d'un tableau dont je laisse la responsabilité à mon collègue Guellec : aucun chômage n'existe dans le domaine de la pêche. Nous donnera-t-il ici l'assurance que cet état va se prolonger ? La loi d'orientation me paraissait être, je le répète, le moment privilégié pour statuer en ce domaine. Au demeurant, le projet de loi ayant été envisagé dès la fin de 1995, le Gouvernement aurait dû avoir tout le temps pour organiser la concertation, faire un choix et proposer l'affiliation au régime des ASSEDIC.

Comme je sais que ce ne sera pas le choix fait, le ministre ne m'ayant pas répondu sur ce point, par précaution, j'ai déposé cet amendement. Je me rallierai donc au délai de six mois.

Mais peut-être M. le ministre nous réserve-t-il une surprise sur cette question qui, apparemment, lui tenait à cœur...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai déjà eu l'occasion, hier, de m'expliquer sur ce point. Il est vrai qu'actuellement nous ne connaissons pas, dans ce secteur, de chômage proprement dit. Ce serait plutôt l'inverse : vous rencontrez, comme moi, des patrons qui se plaignent de ne pouvoir embarquer. Je sais que certains salariés – je ne dis pas des patrons – éprouvent quelque réticence, alors qu'ils cherchent à embarquer, à payer des cotisations pour entretenir un chômage qui ne serait pas « avéré ». Je mesure mes mots, certains, dans les syndicats de salariés, en ont eu de plus durs !

Mais nous sommes là pour envisager le problème à long terme. Oui ou non, voulons-nous une avancée sociale qui protège ce secteur contre ce risque majeur qu'est le chômage ? Comme M. Guellec, ma réponse est oui. Loin de nous l'idée de refuser une telle avancée sociale.

Cependant, l'enfer est pavé des meilleures intentions !

M. Ambroise Guellec. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Et nous pourrions regretter de tenter, au détour d'une loi d'orientation, de résoudre un problème qui existe depuis des années et n'a jamais été résolu, ce qui montre bien sa complexité, en prenant une décision qui soit se révélerait inapplicable, soit aurait des effets pervers que nous ne pourrions que nous reprocher à nous-mêmes.

Sachant que le problème est complexe, qu'effectivement, monsieur Le Penec et monsieur Colliard, je me suis entretenu longuement, et à de nombreuses reprises, avec l'ensemble des personnes concernées – ce qui m'a permis de constater qu'en l'occurrence les clivages entre eux n'ont strictement rien à voir avec les clivages traditionnels – je me suis dit qu'on ne pouvait pas sortir d'un tel problème à la va-vite, sans avoir pris le temps d'une réflexion approfondie.

Je préfère toujours prendre un peu de temps pour éviter, autant que faire se peut, les mauvaises décisions, plutôt que de se précipiter et de déplorer ensuite que ce qu'on a fait ne soit pas parfait.

J'estime qu'il nous faudra bien un an pour résoudre ce problème, parce que les données sont beaucoup plus complexes qu'on ne peut l'imaginer. Nous devons connaître la réalité de la situation de l'emploi dans ce secteur, évaluer les risques réels de chômage et apprécier les risques d'un chômage de type classique par rapport à ceux d'un chômage de type « intempéries ».

Je ne suis pas hostile *a priori* à l'affiliation aux ASSE-DIC, mais je ne suis pas certain qu'elle constitue la meilleure solution, étant donné la spécificité de ce secteur.

Comme on l'a fait pour le SMIC, par exemple, il faut considérer que nous avons affaire à un secteur particulier. Il ne faut pas mettre tout le monde sous la même toise ! La mer, c'est une activité bien différente des autres ! La preuve ! Il convient, par conséquent, d'examiner toutes les pistes.

Peut-être la solution réside-t-elle dans l'affiliation aux ASSE-DIC. Sinon, il faudra inventer un système spécifique à la pêche et tenant compte de toutes les particularités de ce secteur.

C'est pourquoi je ne serai pas en mesure de faire un travail sérieux en six mois. On peut certes m'imposer ce délai et me contraindre à un travail bâclé qui ne satisfera personne, ni vous ni moi. Je pense qu'une année est un délai raisonnable. Le fait que j'ai accepté de ramener ce délai de deux ans à six mois pour le statut des conjoints parce qu'il me paraissait possible de fournir le rapport qui m'était demandé, prouve ma bonne foi : je vous l'assure, il faudra un an pour aboutir à une solution concrète, durable et raisonnable qui nous permette enfin de sortir d'une situation insatisfaisante depuis de nombreuses années, et pour procéder – je le dis pour M. Guellec parce que je sais que telle est son intention – à une avancée sociale importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je n'ai proposé, monsieur le ministre, que de ramener le délai à six mois, je ne vous ai pas demandé de trancher dès aujourd'hui la question de savoir s'il fallait un régime spécifique ou l'affiliation à l'ASSEDIC.

Votre argumentation ne me convainc pas et, en tout cas, je récusé l'accusation qui pourrait nous être faite de vous obliger à bâcler votre travail : nous avons un comportement responsable !

La loi doit prévoir que le rapport soit déposé dans un certain délai après sa promulgation – laquelle exige encore quelques semaines. Nous proposons de ramener ce délai à six mois.

En effet, depuis de nombreux mois, vous disposez d'éléments d'appréciation ! Certes, le problème est délicat et personne n'a pu le résoudre depuis des années ! Mais nombre d'intervenants de la filière vous ont fait connaître depuis longtemps leurs propositions et leurs oppositions.

Le travail n'est donc pas à commencer maintenant. Ou alors, c'est que vous auriez perdu du temps ! Vous avez beaucoup d'éléments pour faire avancer le rapport – je ne vous en demande pas plus – qui vous est demandé par les professionnels de la pêche et auquel nous donnons une forme légale aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle je maintiens ma proposition – responsable – de ramener d'un an à six mois le délai de dépôt de ce rapport après la promulgation de la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Colliard, pardonnez-moi de vous contredire mais je vous assure que les éléments nous font défaut. Sans trahir le secret des discussions que nous avons eues, je puis vous dire que j'ai assisté à l'opposition, courtoise mais ferme, entre deux syndicats de salariés...

M. Daniel Colliard. Je les connais ! Ils m'ont donné chacun leur point de vue !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... qui non seulement avaient une approche différente de la question mais qui, sur les bases mêmes du problème, n'étaient pas d'accord. Je n'ai pas pour but de polémiquer, mais reconnaissez que cela montre bien que nous ne sommes pas en mesure de nous livrer à une analyse sérieuse.

Vous pouvez voter un amendement ou prendre une résolution dans le cadre d'un débat, fort bien. Pour ma part, je veux pouvoir tenir tous les engagements que je

prendrai. Ainsi, je ferai en sorte que ceux que j'ai pris tout à l'heure à propos du statut du conjoint soient tenus. Mais je ne pourrai pas tenir un engagement que vous prendriez malgré moi.

Pour six mois, je dis non ; pour un an, oui !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 14 et 116.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Dupilet, Le Pensec, Josselin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 117, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 32 :

« Cette étude jettera les bases de ce régime en tenant compte de la situation réelle de l'emploi dans le secteur de la pêche et des évolutions prévisibles. Elle jettera également les bases de l'affiliation aux ASSEDIC, si celle-ci apparaît souhaitable pour les pêcheurs, ainsi que d'un régime propre à cette profession. »

La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Dans le même esprit que des amendements portant sur une autre question, cet amendement tend à préciser le cahier des charges de l'étude. C'est un amendement de précaution. A défaut d'obtenir le maximum, nous nous contenterions du minimum !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kergueris, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'amendement n° 117 n'apporte pas d'amélioration au texte. Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33

M. le président. « Art. 33. – I. – Il est institué un Fonds national d'aide à la préretraite à la pêche dont les ressources sont constituées par une subvention de l'État, un concours de l'Instrument financier de l'orientation de la pêche mentionné par le règlement (CE) n° 2179/95 du Conseil, du 20 novembre 1995, modifiant le règlement (CE) n° 3699/93 définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et, le cas échéant, des contributions financières des professionnels.

« Des accords conclus entre les organisations représentatives au plan national d'armateurs et de marins à la pêche précisent la nature et l'importance de ces dernières contributions. Ils fixent les conditions auxquelles les marins-pêcheurs travailleurs indépendants peuvent adhérer auxdits accords en vue de bénéficier des interventions du fonds. Ils entrent en vigueur après avoir été étendus par le ministre chargé de la marine marchande, dans les conditions prévues par le code du travail.

« II. – Le Fonds national d'aide à la préretraite à la pêche assure, dans la limite de ses ressources, le financement d'allocations au bénéfice des marins-pêcheurs, salariés ou non salariés, ayant présenté une demande de cessation d'activité, qui remplissent des conditions notamment d'âge ainsi que de durée de périodes d'assurance dans le régime de sécurité sociale des marins, ou reconnues équivalentes. En contrepartie du versement de l'allocation dont le bénéfice lui a été reconnu, le marin s'engage à renoncer, à titre définitif, à exercer toute activité de pêche professionnelle, ainsi qu'à percevoir le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 351-1 du code du travail.

« III. – La demande de préretraite présentée par un salarié, si elle est acceptée par l'employeur, ou, si elle est proposée par l'employeur, après acceptation du salarié, entraîne la rupture du contrat d'engagement maritime du fait du commun accord des parties sous réserve d'acceptation de la prise en charge de l'intéressé par le Fonds national d'aide à la préretraite à la pêche, et dispense l'employeur des obligations prévues aux articles L. 122-14 à L. 122 14-3 du code du travail, 102-3 et 102-4 du code du travail maritime.

« L'intervention, entre un employeur de pêche maritime et son salarié, d'un accord sur la préretraite de ce dernier entraîne l'obligation pour l'employeur, sauf s'il cesse lui-même son activité ou en cas de vente sans remplacement du navire, de procéder à une ou plusieurs embauches compensatrices de demandeurs d'emploi sous contrat d'engagement maritime à durée indéterminée. Les salariés privés d'emploi par suite des mesures de restructuration du secteur au sens de l'article 11 du règlement (CEE) n° 3760/92 du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, bénéficient d'une priorité de reclassement auprès de cet employeur. L'employeur qui procède à l'embauche compensatrice d'un salarié au titre de cette priorité de reclassement est dispensé de toute contribution au Fonds national d'aide à la préretraite à la pêche.

« IV. – Dans le cadre départemental, des organisations représentatives d'armateurs et de marins, ou le cas échéant tout autre organisme, peuvent créer par voie conventionnelle et sous le statut associatif une bourse de l'emploi maritime, agréée dans les conditions de l'article L. 311-1 du code du travail, afin d'aider au reclassement effectif des salariés privés d'emploi par suite des mesures de restructuration du secteur au sens de l'article 11 du règlement (CEE) n° 3760/92, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, dans des emplois qui se libéreraient par suite de préretraite.

« V. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article, en particulier les conditions d'âge et de durée de périodes d'assurance mentionnées au II, les conditions de présentation de la demande d'allocation, le montant de celle-ci, la durée pendant laquelle elle est servie, les modalités de sa revalorisation, les cotisations sociales auxquelles elle est assujettie, les cas où elle est supprimée ou suspendue pour cause de reprise d'activité professionnelle à la pêche ou dans un autre secteur, l'ordre dans lequel il est donné satisfaction aux demandes présentées en tenant compte des caractéristiques des demandeurs et des circonstances dans lesquelles ils sont amenés à cesser leur activité. »

M. Leveau a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 33, substituer aux mots : "à la pêche", les mots : "par catégorie de pêche". »

La parole est à M. Edouard Leveau.

M. Edouard Leveau. Il existe en France des catégories de pêche très différentes. Cela va du thonier transocéanique qui ne revient pas en France, ne livre pas toujours ni dans les DOM ni dans les TOM, dont les équipages embarquent par roulement et qui peuvent être contraints par les Etats leur distribuant les quotas et les autorisations de pêche d'engager des marins de l'Etat dans lequel ils pêchent, aux petits bateaux de pêche côtière, en passant par les navires de grande pêche qui naviguent aussi très loin de chez nous.

Je propose donc qu'il n'y ait pas un unique fonds d'aide à la préretraite mais un par catégorie de pêche, tout au moins dans un premier temps pour que l'on sache bien comment cela va se passer. C'est un dossier assez lourd qui posera certainement quelques problèmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 80.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne peux être favorable à un pareil amendement : je crains que la création d'un fonds par catégorie de pêche n'exige une bureaucratie disproportionnée !

M. Léonce Deprez. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'ai rien contre les fonctionnaires, mais ils ont déjà suffisamment à faire. Par ailleurs, il est inutile de compliquer l'existence des gens avec une technocratie qui ne nous apporterait pas que des agréments.

M. Leveau sera d'accord avec moi qu'il vaut mieux faire simple que compliqué. Je lui demande donc de retirer son amendement en l'assurant que le fonds national d'aide à la préretraite à la pêche prendra évidemment en compte toutes les situations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Leveau ?

M. Edouard Leveau. C'est demandé tellement gentiment que je ne peux refuser ! Cela dit, je pense que nous rencontrerons quelques problèmes.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous essaierons de les régler ensemble !

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Je mets aux voix l'article n° 33.

(L'article 33 est adopté.)

Après l'article 33

M. le président. M. de Lipkowski a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« L'article L. 129-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« A titre expérimental, et pour une durée de trois ans, un chèque emploi-service peut être utilisé pour assurer la rémunération des salariés occupant des emplois saisonniers dans le secteur de la conchyliculture. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, s'il est un métier auquel il conviendrait d'appliquer le système du chèque emploi-service pour rémunérer les salariés occupant des emplois saisonniers, c'est bien l'ostréiculture. Celle-ci, en effet, dépend des aléas de la nature : que la marée se retire plus ou moins et l'on peut ou non travailler sur les parcs. Et on ne sait que l'on peut travailler qu'au dernier moment. Les ostréiculteurs sont alors obligés de recourir en quelques heures à une main-d'œuvre saisonnière. Compte tenu de cette rapidité et de la lourdeur des formalités d'embauche, l'employeur ne peut pas procéder à ces formalités. Les travailleurs se trouvent en infraction à la législation du travail, ce qui ne leur convient pas, non seulement par esprit civique, mais aussi parce qu'ils peuvent être l'objet de poursuites.

Ainsi, il y a quelques mois, le président de la section régionale, un homme tout à fait responsable, s'est trouvé dans cette situation. Contrôlé alors qu'il avait dû engager quelques heures auparavant des travailleurs précaires sans avoir le temps de satisfaire aux formalités d'embauche, il a été traîné devant les tribunaux et condamné à une très forte amende – l'administrateur des affaires maritimes requerrait du reste une amende beaucoup plus forte encore !

Ces travailleurs sont fort ennuyés de travailler dans l'illégalité, et de risquer, tout comme leur patron, une amende.

La seule solution réside dans le chèque emploi-service. Je sais que celui-ci fait l'objet d'une expérimentation pour les emplois saisonniers dans le secteur de la viticulture en Alsace. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir appliquer cette innovation très intéressante, qui simplifie les formalités d'embauche à la conchyliculture, dès maintenant. Si cela vous posait des problèmes, peut-être pourrait-on le faire à titre d'expérimentation pour une durée de trois ans.

En tout état de cause, si vous ne le faites pas, vous condamnez toute une catégorie de travailleurs à l'illégalité et éventuellement à des poursuites, ce qui, je vous l'assure, ne plaît pas du tout à la profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. La commission a trouvé l'idée très intéressante et a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne vais pas émettre le même avis, mais il ne s'agit pas d'un rejet de principe correspondant à une méconnaissance du problème.

La formule du chèque emploi-service n'a pas été transposée directement à l'agriculture. Vous l'avez rappelé, monsieur de Lipkowski, des dispositions expérimentales s'en inspirant et consistant en une simplification importante des conditions d'embauche ont été mises en place tout au long du deuxième semestre de 1996. Elles s'appliquent à l'ensemble du monde agricole, donc aux saisonniers de la conchyliculture relevant de la MSA, étant entendu que de telles dispositions sont sans intérêt pour les salariés marins non susceptibles d'embauche saisonnière.

Ces dispositions ont été testées dans trente départements et elles ont concerné 150 000 salariés. Elles ont reçu un accueil unanimement favorable, notamment chez les conchyliculteurs du Calvados et de la Manche et nous en inscrirons la confirmation dans le cadre de la loi

d'orientation agricole. Voilà pourquoi je ne peux pas répondre favorablement aujourd'hui à une question entrant dans le cadre plus large d'une mesure qui s'étendra à l'ensemble du secteur agricole, dont la conchyliculture fait évidemment partie.

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Ayant moi-même déjà soulevé le problème au cours des questions d'actualité, je ne puis que surenchérir sur les propos de M. de Lipkowski.

Pendant les grandes marées, on ne dispose que de deux ou trois heures pour faire la collecte des huîtres. Aussi, lorsque l'inspection du travail se présente, elle ne peut que dresser contravention contre une main-d'œuvre composée essentiellement d'amis et de voisins venus pour l'occasion. C'est ce qui est arrivé dans les Côtes-d'Armor.

Je suis intervenu auprès de l'administration et comme je tentais d'expliquer qu'il n'était pas possible d'établir un contrat de travail pour deux ou trois heures lors des grandes marées, le préfet m'avait répondu qu'il y avait là une infraction à la législation du travail et qu'il ne voulait pas intervenir.

Lors des questions d'actualité, M. Barrot m'avait répondu que la pratique du chèque emploi-service avait été adoptée en Alsace pour les vendanges tardives et fonctionnait très bien. Il m'a assuré qu'il mettrait tout en œuvre pour étendre cette mesure aux cas de gens de bonne foi victimes d'une réglementation abusive, que l'on ne pouvait régler autrement. Le chèque emploi-service permettrait de régulariser une situation non seulement inconfortable mais injuste pour les conchyliculteurs.

Je m'associe donc tout à fait aux propos de M. de Lipkowski et je demande à mes collègues de soutenir cet amendement. On ne peut pas laisser les conchyliculteurs être les victimes d'une administration qui s'est montrée abusive en de nombreuses circonstances.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. J'aurais mauvaise grâce à vous faire de la peine, monsieur le ministre, après la bonne grâce que vous avez manifesté à propos des femmes de conchyliculteurs.

Je comprends très bien que vous vouliez insérer ce dispositif dans le cadre plus général de la loi d'orientation agricole. Je vais simplement faire une demande. Si vous l'acceptez, je retirerai mon amendement. Pourriez-vous donner des instructions aux autorités maritimes pour qu'elles ne poursuivent pas ces contrevenants malgré eux. On leur inflige des amendes, alors qu'ils demandent à rentrer dans la légalité. On pourrait fermer les yeux en attendant la loi d'orientation agricole !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Léonce Deprez. On ferme les micros ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur de Lipkowski, je ne peux pas vous répondre ainsi, alors que cela figurera au *Journal officiel* ! (*Sourires.*)

Le problème existe, monsieur de Lipkowski, nous en sommes conscients. J'en donne acte à M. Guédon comme à vous-même. C'est d'ailleurs parce qu'il existe dans ce type d'activité comme dans l'activité agricole que nous avons engagé une expérimentation en Alsace pour les vendanges, qui a été étendue.

Comme l'a expliqué M. Barrot, en parfaite harmonie avec moi-même, nous allons généraliser ce dispositif. Nous y travaillons actuellement et vous aurez à en

débattre dans un futur très proche puisque nous souhaitons l'inscrire dans le volet social de la loi d'orientation agricole, qui vous sera présentée au cours de cette session. Vous aurez alors satisfaction. Que cela vienne en discussion aujourd'hui ou dans le cadre de la loi d'orientation agricole, cela ne change rien sur le plan des délais.

Disons, pour vous donner une réponse du type de celles que je fais parfois aux agriculteurs lorsque je ne peux pas leur fournir autant de détails que je le souhaiterais sur les mesures nationales que nous sommes amenés à prendre, que je prendrai en considération le problème que vous m'avez posé. Nous ferons en sorte que, dans le respect de la légalité, bien entendu, et de l'intérêt public, il n'y ait pas de pénalisation excessive.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré.

Article 34

M. le président. « Art. 34. – I. – Au 5° du premier alinéa de l'article 1060 du code rural, après les mots : "établissements assimilés", sont insérés les mots : "ainsi qu'aux pêcheurs maritimes à pied professionnels tels que définis par le décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 85 542 du 22 mai 1985 modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime". »

« II. – Au 2° de l'article 1144 du code rural, après les mots : "établissements assimilés", sont insérés les mots : "ainsi qu'aux pêcheurs maritimes à pied professionnels tels que définis par le décret en Conseil d'Etat prévu par la loi n° 85-542 du 22 mai 1985 modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime". »

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article 34 est adopté.*)

Article 35

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 :

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 35. – La section III du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II du code du domaine de l'Etat (première partie : législative) est complétée par un article L. 34-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 34-8-1. – Les dispositions de la présente section et de l'article 3 de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 complétant le code du domaine de l'Etat et relative à la constitution de droits réels sur le domaine public sont applicables sur le domaine public de l'Etat compris dans les limites administratives des ports qui relèvent de la compétence des départements, mis à disposition de ces départements ou ayant fait l'objet, à leur profit, d'un transfert de gestion.

« Les autorisations, décisions et agréments mentionnés aux articles L. 34-1, L. 34 2, L. 34-3 et L. 34-4 sont pris ou accordés par le président du conseil général.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement n° 63, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 34-8-1 du code du domaine de l'État, substituer aux mots : “, mis à disposition de ces départements”, les mots : “et des communes, mis à disposition de ces départements ou communes”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Il s'agit d'étendre le dispositif de constitution de droits réels sur les ports de pêche aux ports communaux de plaisance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je reconnais que la discussion doit être ouverte sur ce point, mais il me semble que cet amendement devrait plutôt figurer dans la loi portuaire qui est en préparation.

M. Louis Le Penec. Si elle voit le jour !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne peux donc qu'y être défavorable, bien que j'en reconnaisse le bien-fondé.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je note simplement que M. le ministre vient de nous confirmer qu'il y aura bien une loi portuaire. Le doute se répand tellement maintenant que j'avais l'impression que le balancier penchait dans l'autre sens.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle est en préparation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 63.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

M. Kerguéris, rapporteur, a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 34-8-1 du code du domaine de l'État, substituer aux mots : “par le président du conseil général”, les mots : “, après consultation du représentant de l'État, par le président du conseil général ou le maire, selon le cas. Ils peuvent également être pris ou accordés par le concessionnaire, lorsque les termes de la concession le prévoient expressément”. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 100 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 64, supprimer les mots : “ou le maire, selon le cas”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Aimé Kerguéris, rapporteur. L'amendement n° 64 prévoit que le maire ou le président du conseil général doit consulter le préfet avant d'accorder la prise de droits réels sur le port qui appartient au domaine de l'État.

L'amendement n° 63 n'ayant pas été accepté, je suis favorable au sous-amendement n° 100 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 100 rectifié, le Gouvernement accepte l'amendement n° 64.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 100 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64, modifié par le sous-amendement n° 100 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement n° 64.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 36 et 37

M. le président. « Art. 36. – La loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur est abrogée. »

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

« Art. 37. – Les articles 4, 5, le I de l'article 6, les articles 20 et 21 de la présente loi sont applicables à Mayotte. L'article 7 est applicable à Mayotte et aux Terres australes et antarctiques françaises. » – *(Adopté.)*

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, chers collègues, nous arrivons au terme du débat sur un projet important, qui était attendu par toutes les professions de la filière et par les populations du littoral, confrontées à de grandes difficultés.

Ce projet répond-il aux inquiétudes ?

Il est permis d'en douter, car il reste dans la logique définie par les autorités communautaires, qui ouvre aux trusts de l'agroalimentaire la possibilité de restructurer toute la filière à leur avantage. On peut en douter pour la gestion de la ressource et ce que l'on doit bien appeler un trafic sur les quotas de pêche. On peut enfin en douter au vu des moyens insuffisants prévus pour le développement des pêches maritimes, qui consitue pourtant un impératif national.

Le projet de loi contient cependant des avancées sur le plan social, notamment la fixation d'un SMIC ou le rapport attendu sur le statut des conjoints de patrons pêcheurs. Il est positif aussi que le projet rende possible la forme sociétaire pour les patrons pêcheurs artisanaux, sans confusion avec la pêche industrielle.

Dans le débat, les députés communistes ont fait des propositions sur une meilleure maîtrise nationale et une politique de l'emploi et de la sécurité des revenus. Ils ont demandé également au Gouvernement d'agir pour que nous ayons une autre politique européenne sur les quotas de pêche et l'accès aux zones de pêche, à égalité de droits et de devoirs, et une gestion responsable à long terme. C'est indispensable pour lutter contre les importations abusives ou les détournements avec les quotas *hopping*.

Le Gouvernement et sa majorité n'ont cependant pas voulu s'écarter des orientations communautaires, qui soulèvent pourtant périodiquement des critiques, même de leur part.

Compte tenu de ce bilan, mitigé mais largement hypothéqué par une mauvaise politique européenne que vous soutenez, le groupe communiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Dominique Dupilet.

M. Dominique Dupilet. Monsieur le ministre, il faut d'abord se féliciter de la tenue de ce débat et des avancées qui ont pu être obtenues durant toute la discussion, grâce, notamment, à des propositions du groupe socialiste.

Cette loi était attendue. Elle a été longuement préparée. Depuis la fin de l'année 1995, on nous en parle. Il faut dire que les consultations ont été nombreuses. Comme je l'ai expliqué dans la discussion générale, si elle ne répond pas tout à fait aux critères d'une loi d'orientation, c'est peut-être parce que les différentes consultations n'ont pas permis d'aboutir à un texte consensuel. Vous venez de le dire clairement tout à l'heure lorsque vous avez parlé des ASSEDIC.

Au fur et à mesure, nous nous sommes aperçus que ce texte, qui posait des jalons pour la pêche dans les dix prochaines années, devenait une loi techniquement intéressante et était en progrès sur de nombreux points par rapport aux dispositions actuelles.

Sur un certain nombre de points fondamentaux, cependant, et en particulier ceux sur lesquels nous avons beaucoup insisté – les quirats, les plus-values, le statut des conjoints, à l'article 9 *bis* sur lequel nous nous sommes abstenus, les bandes côtières, pour lesquelles vous avez prévu un rapport, les assurances chômage, sujet que vous avez renvoyé à un an après la promulgation de la loi, ce qui veut dire probablement dans un certain temps – nous n'avons pas senti de réelle volonté politique de faire avancer les choses.

C'est d'ailleurs vous qui nous avez soufflé comment expliquer notre vote. Tout au long de la discussion, pendant ces deux jours, vous nous avez indiqué à de nombreuses reprises que vous attendiez un avis ou un rapport de la commission de Bruxelles et vous nous avez promis que, en deuxième lecture, nous pourrions aller plus loin.

On ne peut pas voter pour une loi dont vous nous promettez qu'elle sera meilleure dans quelques semaines. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des avancées qu'elle représente, et en attendant la deuxième lecture, nous nous abstenons aujourd'hui sur votre projet.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Au nom du groupe UDF, monsieur le ministre, c'est une vraie satisfaction que j'exprime au terme de ces débats.

Nous avons navigué, si je puis dire, dans un domaine borné, d'une part, par des traditions héritées de Colbert, voire un peu antérieures, et, d'autre part, par tout le dispositif communautaire de l'Europe bleue dont nous connaissons l'intérêt, mais aussi les aspects contraignants que nous avons énoncés tout au long de nos discussions.

Nous avons posé de nombreuses questions, nous avons proposé d'amender le texte. Certaines de nos propositions n'ont pas été retenues, d'autres si. Le débat, en tout cas, a toujours été très ouvert et, pour une loi d'orientation, c'est ce qui est le plus important.

Indiscutablement, il reste encore quelques améliorations à apporter. Nous avons pris quelques rendez-vous, nous ne les oublierons pas. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord pour essayer d'aboutir chaque fois que cela sera possible.

Au terme de cette discussion, et assez curieusement, je pourrais citer les points qui ont été mis en avant tout à l'heure par M. Dupilet. Tout comme lui d'ailleurs, j'es-

père que, au cours de la deuxième lecture, il y aura de nouveaux progrès grâce auxquels ce texte, qui est déjà, je crois, bien apprécié par l'ensemble du littoral français pour ce qu'il représente, éclairera l'avenir des professions maritimes pour le moyen terme, avec la perspective de constituer un réel espoir pour les populations maritimes.

Merci, monsieur le ministre, de nous avoir accompagnés dans cette démarche. Je remercie également notre rapporteur parce que son travail n'était pas facile du tout. C'est naturellement un vote d'adhésion, sans aucune réserve, que nous émettrons. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Monsieur le ministre, le monde de la mer a conscience qu'au sein de la population il représente une minorité en nombre d'individus et je suis certain qu'il aura été particulièrement sensible au fait qu'il ait fait l'objet d'un grand débat, dans cet hémicycle. Vous avez dirigé le débat avec une grande maîtrise que je tiens ici à saluer et auquel il sera très sensible.

A travers le texte qui nous a été présenté, il a fallu balayer tous les problèmes, qu'ils concernent la formation des hommes, les aspects sociaux, économiques ou fiscaux, le devenir lui-même de cette grande activité qui est celle de la pêche, à laquelle nous sommes tous très attachés.

Les députés qui sont intervenus dans ce débat l'ont fait avec leur cœur. On a senti qu'ils aimaient la mer et tenaient à assurer son avenir et celui de celles et ceux qui en vivent.

Le texte a fait l'objet de longues concertations avec les milieux responsables, avec vos services et avec les élus. Toutes celles et tous ceux qui tiennent à ce que le grand service de la mer et cette activité économique puissent perdurer étaient parfaitement informés et motivés, avaient travaillé au texte et étaient concernés.

Par conséquent, même si certains points méritent d'être peaufinés, points sur lesquels d'ailleurs vous vous êtes engagé à ce qu'il y ait encore des avancées – un texte ne peut pas être immuable – c'est un très grand résultat et le groupe RPR votera votre projet avec beaucoup de joie et sans état d'âme.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je remercie l'Assemblée pour son vote et aussi pour la façon très constructive dont se sont déroulés nos travaux. C'est tout à l'honneur du Parlement d'être capable de débattre comme nous l'avons fait, sans polémique inutile. Nous avons cherché à examiner les problèmes dans l'intérêt de la pêche, des pêcheurs et des conchyliculteurs. Je suis vraiment très heureux d'avoir pu participer à un tel débat. Je remercie le rapporteur et chacun d'entre vous pour ces deux jours constructifs.

J'ai bien conscience que, sur tel ou tel point, quelqu'un peut rester sur sa faim car il aurait aimé aller plus loin, mais une loi, vous le savez bien, est toujours le résultat de compromis ou d'avancées. Je me suis efforcé,

dans toute la mesure de mes moyens, d'aller au-devant de vous, de prendre en compte les éléments que vous souhaitiez signaler, d'adopter même des amendements que vous aviez présentés. Ne dites pas, monsieur Dupilet, que je n'ai pris en considération que les recommandations et les indications qui venaient de la majorité. J'ai essayé d'être à l'écoute de tout le monde.

Des avancées significatives ont été réalisées dans le cadre de ce débat. Le texte, tel qu'il ressort, n'est pas tel qu'il était entré. Une loi se bâtit conformément à l'esprit de nos institutions. S'il y a une double lecture, ce n'est pas tout à fait par hasard. Des ajustements sont parfois nécessaires.

J'ai pris deux engagements principaux : celui d'obtenir une réponse de la Commission afin de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de quirsats jeunes ; celui de faire en sorte que le rapport concernant le statut des conjoints de patrons pêcheurs – merci, monsieur Guellec – soit déposé largement avant le délai prévu de deux ans, pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

Bien entendu, il y aura une seconde lecture. J'espère que nous l'aborderons dans le même état d'esprit. Je crois que nous pouvons, les uns et les autres, nous dire que nous avons fait œuvre utile pour les pêches maritimes. Ce n'est que justice, compte tenu de l'état de crise dans lequel se trouve ce secteur.

Je vous donne rendez-vous pour une deuxième lecture qui, je l'espère, sera aussi fructueuse que notre débat d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

3

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (COM [95] 573 final/n° E 569), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 3406, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 3407, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 3408, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant ratification et modification de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'extension et à l'adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte des dispositions législatives du titre I^{er} du livre VII du code de la santé publique, au statut du personnel et au financement de l'établissement public de santé territoriale de Mayotte ainsi qu'à la réforme du statut de la Caisse de prévoyance sociale de Mayotte.

Ce projet de loi, n° 3409, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. Rudy Salles, un rapport, n° 3403, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. Daniel Picotin, un rapport, n° 3405, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, consacrant le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté (n° 3050).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 5 mars 1997, de M. Gérard Cherpion, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un rapport, n° 3404, sur la proposition de résolution de M. Jean-Pierre Brard et plusieurs de ses collègues (n° 3288), tendant à créer une commission d'enquête relative aux

conséquences des installations et stockages de déchets nucléaires de La Hague sur la santé publique ainsi que sur les mesures propres à réduire les risques pour les habitants et l'environnement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 6 mars 1997, à neuf heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 3105, autorisant l'approbation d'un protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques :

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3387) ;

Procédure d'adoption simplifiée.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3057, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) :

Mme Monique Papon, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3389).

Discussion du projet de loi, n° 3007, autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes) :

M. Roland Nungesser, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3386) ;

Discussion :

– du projet de loi, n° 1979, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble un échange de lettres) ;

M. Xavier Deniau, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 2420) ;

– du projet de loi, n° 2977, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3302) ;

Discussion générale commune.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3061, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements :

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3388).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal :

M. Rudy Salles, rapporteur (rapport n° 3403) ;

Discussion de la proposition de loi, n° 3202, de M. Olivier Darrason portant création de l'EPABERRE (Etablissement public, industriel et commercial de l'étang de Berre) :

M. Olivier Darrason, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3394) ;

Discussion de la proposition de loi, n° 2983, de M. Gérard Larrat et plusieurs de ses collègues relative à l'activité de mandataire en vente de véhicules automobiles neufs :

M. Raymond Couderc, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3385).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATA

*I. – Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance
du 26 février 1997*

*(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du jeudi 27 février 1997)*

Page 1403, 2^e colonne, 36^e ligne :

Au lieu de : « *(L'amendement est adopté.)* »

Lire : « *(L'amendement n'est pas adopté.)* ».

*II. – Au compte rendu intégral de la 2^e séance
du 26 février 1997*

*(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du jeudi 27 février 1997)*

Page 1453, 2^e colonne, 45^e ligne :

Au lieu de : « *(L'amendement est adopté.)* »

Lire : « *(L'amendement n'est pas adopté.)* ».

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 4 mars 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 635 COM (96) 148 final. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de deux accords entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël sur les marchés publics et les marchés des télécommunications (décision du Conseil du 25 février 1997).

N° E 708 COM (96) 417 final. – Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie et arrêtant des dispositions pour son application (décision du Conseil du 25 février 1997).

N° E 767 COM (96) 680 final. – Proposition de décision du Conseil autorisant les Etats membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accise ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (décision du Conseil du 17 février 1997).

N° E 769 COM (96) 712 final. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire pour le commerce et les

mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part (décision du Conseil du 25 février 1997).

QUESTIONS ORALES

1409. – 6 mars 1997. – La Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) vient d'annoncer que les travaux de réalisation de l'autoroute A 77 Dordives-Cosne étaient à nouveau reportés. L'ouverture de cette autoroute prévue dans un premier temps pour juin 1998 a été reportée l'an dernier à juin 1999. Cette semaine, la fin des travaux a été à nouveau reportée pour le dernier trimestre de l'an 2000. Ces reports successifs sont particulièrement pénalisants pour notre région qui attend avec impatience son désenclavement. La nationale 7 est aujourd'hui saturée par un trafic de plus de 12 000 véhicules par jour. De plus, la SAPRR laisse

entendre qu'il pourrait y avoir remise en cause de ses engagements concernant l'implantation d'un centre d'exploitation à Myennes (banlieue de Cosne) qui devrait créer 25 emplois. Cette opération avait été présentée officiellement à de nombreuses entreprises, aux élus et aux administrations. Elle accompagnait d'ailleurs la création d'un poste de péage au même endroit. Une demande avait même été faite auprès des élus pour rechercher des terrains permettant la construction d'une douzaine de maisons individuelles pour loger l'encadrement. Le désenclavement de la Vallée de la Loire est particulièrement urgent pour le développement d'un territoire qui attend avec impatience la fin de ces travaux pour tenter d'engager des actions de prospection et de développement économique dans un département qui a beaucoup souffert de la disparition d'activités industrielles vieillissantes qui n'ont pu être compensées par de nouvelles implantations. M. Didier Béguin demande à Mme le secrétaire d'Etat aux transports de faire le point sur les décisions qui seront prises, de lever les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur ce projet et de faire en sorte que la SAPRR tienne le calendrier qu'elle avait initialement prévu et réalise ses engagements concernant le centre d'exploitation, le péage, le poste de gendarmerie, ainsi que la construction de logements